

SGAM MAE

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

SOMMAIRE

SYNTHE	SE	3
A. AC	TIVITE ET RESULTATS	5
A.1	ACTIVITE	5
A.2	RESULTATS DE SOUSCRIPTION.	
A.3	RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	8
A.4	RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	9
A.5	Autres informations	9
B. SY	STEME DE GOUVERNANCE	10
B.1	INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	10
B.2	EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	17
B.3	SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	18
B.4	Systeme de controle interne	23
B.5	FONCTION D'AUDIT INTERNE	26
B.6	FONCTION ACTUARIELLE	28
B.7	Sous-traitance	29
C. PR	OFIL DE RISQUE	33
C.1	RISQUE DE SOUSCRIPTION	33
C.2	RISQUE DE MARCHE	37
C.3	RISQUE DE CREDIT	40
C.4	RISQUE DE LIQUIDITE	41
C.5	RISQUE OPERATIONNEL	41
C.6	Autres risques importants	42
C.7	Autres informations	42
D. VA	ALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	43
D.1	ACTIFS	43
D.2	Provisions techniques	44
D.3	AUTRES PASSIFS	
D.4	METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	49
D.5	Autres informations	49
E. GE	STION DU CAPITAL	50
E.1	FONDS PROPRES	50
E.2	Capital de Solvabilite Requis et Minimum de Capital Requis	
E.3	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CAPITAL DE SOLVABILITE REQU	
E.4	DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilite requis	52
F 6	ALITHE INFORMATIONS	52

SYNTHESE

Cette synthèse est réalisée conformément à l'article 304 tiret 2 du Règlement Délégué. Elle reprend tous les changements importants survenus dans l'activité et les résultats du Groupe prudentiel MAE. La période de référence est le dernier exercice du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Les éléments présentés portent sur :

- son activité,
- son système de gouvernance,
- son profil de risque,
- sa valorisation à des fins de solvabilité
- la gestion de son capital.

Activité et résultats

Depuis juillet 2020, le groupe MAE est engagé dans un plan de transformation structurelle, Mætamorphose, qui vise à adapter son modèle aux nouveaux besoins de ses adhérents et aux évolutions de la société. Ce plan s'articule autour de trois grands axes : améliorer la performance opérationnelle, développer le chiffre d'affaires et rendre son fonctionnement plus efficient. L'exercice 2022 a été marqué par la mise en œuvre opérationnelle de ce plan induisant des impacts significatifs sur l'activité, les salariés et l'organisation générale de l'entreprise.

Le chiffre d'affaires global du groupe MAE correspond aux prévisions d'activité, malgré la légère baisse de 1 % entre 2021 et 2022. Ce chiffre d'affaires a été anticipé pour prendre en compte les impacts inhérents à la transformation structurelle sur la production de contrat.

En nombre de contrats, l'exercice 2022 affiche un recul, équivalent à l'exercice 2021, avec une baisse de l'ordre de 2 % par rapport à l'exercice précédent.

Sur le cœur de métier, les protections individuelles, le nombre de contrats est en baisse de 1,7 % par rapport à 2021. La rentrée de septembre 2021 pour l'exercice 2022 s'est déroulée dans un climat d'incertitudes tant pour :

- les salariés en raison de la transformation structurelle de l'entreprise qui a permis d'installer une nouvelle organisation en cours de stabilisation,
- que pour les adhérents en raison des suites de la crise sanitaire créant un climat incertain modifiant le comportement habituel des adhérents.

En 2022, le groupe MAE protège 2 188 357 enfants en protections individuelles, en MAE Famille et MAE Famille Plus.

Système de gouvernance

La SGAM MAE exerce une influence dominante sur l'ensemble des entités du groupe MAE au sens de la réglementation Solvabilité 2.

A ce titre, les politiques écrites sont portées au niveau de la SGAM MAE et s'imposent aux affiliées. Elles ont été révisées et approuvées par le conseil d'administration de la SGAM MAE du 20 avril 2022 pour la majorité d'entre elles et le 14 juin 2022 pour les 2 dernières.

SFCR au 31/08/2022 Page 3 sur 64

Profil de risque

Dans le cadre de la révision annuelle du seuil d'appétence au risque, le conseil d'administration de la SGAM MAE du 21 septembre 2021 a confirmé le niveau de risque qu'il retient pour mener à bien sa stratégie et ses objectifs pour l'exercice 2022.

Le rapport ORSA a été approuvé par le conseil d'administration du 22 juin 2022 puis adressé à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La cartographie des risques généraux de la Mutuelle MAE et MAE Assurance a été mise à jour puis validée par le conseil d'administration du 22 juin 2022 et présentée au conseil d'administration de la SGAM MAE.

Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan à des fins de solvabilité a été établi selon les normes définies dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10/10/2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité 2).

A l'actif, les principes indiqués dans le tableau de raccordement entre les comptes du plan comptable et le bilan solvabilité 2, proposé par l'ACPR, ont été appliqués pour l'élaboration du bilan prudentiel.

Au passif, la fonction actuarielle est responsable des choix et des méthodes de calcul afin de déterminer les provisions sociales et les *best estimate* et la marge de risque.

Les provisions sociales se composent :

- des provisions pour sinistres à payer ;
- des provisions mathématiques ;
- des provisions de primes émises non acquises ;
- des provisions pour risques en cours.

Le *best estimate* de sinistres est égal à la différence entre la valeur actuelle probable des flux sortants (prestations et frais de gestion) et la valeur actuelle probable des flux entrants des recours à encaisser relatives aux sinistres déjà survenus.

Le best estimate de primes futures est égal à la différence entre la valeur actuelle probable des flux entrants (primes des contrats engagés pour l'année à venir) et de la valeur actuelle probable des flux sortants (sinistres futurs nets de recours et frais rattachés aux contrats engagés). C'est-à-dire que les pertes ou gains futurs au titre des contrats engagés sont comptabilisés.

La marge de risque représente le coût d'immobilisation du capital pour une entreprise de référence, qui porterait exactement les mêmes risques à l'exception du risque de marché.

Gestion du capital

Les fonds propres économiques du groupe MAE s'élèvent à 177 767 K€ en 2022 en hausse de près de 4 M€ par rapport à 2021. La totalité des fonds propres relève du tier1.

Le SCR du groupe s'élève 72 642 K€ au 31 août 2022 contre 74 065 K€ au 31 août 2021. Le taux de couverture du SCR par les fonds propres économiques est de 245 % en 2022 contre 235 % en 2021.

Le minimum SCR est égal à la somme des MCR des entités composant le groupe prudentiel. Il s'élève à 26 221 K€ au 31 août 2022 contre 27 149 K€ au 31 août 2021.

SFCR au 31/08/2022 Page 4 sur 64

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1 Activité

Depuis 1932, le groupe MAE poursuit sa mission de proposer aux enfants de l'école de la république, la meilleure assurance scolaire.

Il a pour objectif la protection et le bien-être de l'enfant notamment à travers son offre d'assurances scolaires, son cœur de métier historique. Leader de l'assurance scolaire et extrascolaire, le groupe MAE étend son activité depuis plusieurs années à des protections qui évoluent avec l'enfant à chaque étape de sa vie mais également à sa famille et à son environnement.

Dans un contexte économique et social en pleine mutation, le groupe MAE est également partie prenante de l'économie sociale et solidaire et concrétise ses valeurs mutualistes grâce à ses actions de prévention et de solidarité. Très engagé dans le milieu scolaire, il est associé au ministère de l'Education nationale pour le prix « Non au harcèlement » depuis 2013, organise « la semaine nationale de prévention à l'école » depuis plusieurs années sensibilisant les enfants aux accidents de la vie courante et enfin, s'investit auprès des Restaurants du cœur et du Secours populaire français.

A.1.1 Contexte du groupe

La SGAM MAE a été créée le 12 juillet 2017 dans le but de conforter et structurer les liens déjà existants entre les deux principales entités assurantielles du groupe MAE :

- La Mutuelle MAE, mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité, soumise aux exigences de Solvabilité 2 ;
- MAE Assurance, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances, soumise aux exigences de Solvabilité 2. Sa filiale, MAE Vie, société anonyme régie par le Code des assurances, entre également dans le champ de la SGAM MAE sans pour autant y être affiliée.

L'affiliation des deux entités est effective depuis le 1^{er} septembre 2017.

L'ensemble de ces structures forme le « groupe MAE » au sens prudentiel.

La SGAM MAE marque la complémentarité ultime de ces entités historiques comme étant la résultante :

- de la gouvernance majoritairement commune des sociétés, d'une part ;
- et d'autre part, de la composition des contrats d'assurance commercialisés, dont les garanties sont portées par la Mutuelle MAE pour les garanties éligibles au code de la mutualité et par MAE Assurance ou MAE Vie pour les garanties non éligibles à ce code.

Elle exerce une influence dominante sur ses affiliées et leurs filiales au sens de la réglementation Solvabilité 2.

La SGAM MAE, comme chacune des entités affiliées, est soumise au contrôle de l'organe de supervision, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sise 4 place de Budapest - 75436 PARIS Cedex 09.

Le siège social de chacune des quatre sociétés est situé à ROUEN, 62 rue Louis Bouilhet. Le groupe MAE est représenté en France métropolitaine et outre-mer sauf Mayotte et Polynésie française.

SFCR au 31/08/2022 Page 5 sur 64

A.1.2 Nom de l'audit externe

OPTIMIND Management dont le siège social est sis au 46, rue la Boétie – 75008 Paris.

A.1.3 Nom des commissaires aux comptes

SEC BURETTE et Cabinet MAZARS

A.1.4 Faits marquants pendant la période de référence

Le groupe MAE a lancé en juillet 2020 le plan Mætamorphose, visant à adapter son modèle aux nouveaux besoins de ses adhérents et aux évolutions de la société. Ce plan s'articule autour de trois grands axes : améliorer la performance opérationnelle, développer le chiffre d'affaires et rendre son fonctionnement plus efficient. Il a pour ambition de mieux servir ses adhérents, de manière durable, en développant ses canaux de contacts : élargissement de ses offres, création de nouveaux partenariats innovants, renforcement de sa performance téléphonique, accélération de sa transformation digitale.

L'exercice 2022 a été marqué par la préparation puis la mise en œuvre opérationnelle du plan Mætamorphose dont les principes directeurs avaient été adoptés par les conseils d'administration de la Mutuelle MAE et de MAE Assurance le 25 novembre 2020.

A.1.5 Contexte de l'activité

Le groupe MAE, à travers les 3 sociétés qui ont reçu les agréments, exerce les opérations d'assurance des branches suivantes :

- 1 Accident;
- 2 Maladie;
- 8 Incendies et éléments naturels ;
- 9 Autres dommages aux biens ;
- 13 Responsabilité civile générale ;
- 17 Protection juridique ;
- 18 Assistance;
- 20 Vie / décès.

Le groupe MAE couvre les conséquences de dommages accidentels causés ou subis par des personnes physiques dans le cadre de leurs activités privées et la responsabilité de personnes morales qui sont principalement des associations en charge de l'animation d'enfants dans le cadre de leurs loisirs culturels ou sportifs.

A travers l'activité de MAE Vie, le groupe MAE propose également un contrat individuel d'assurance vie libellé en euros permettant de constituer une épargne versée au terme d'une période fixée à la souscription à un bénéficiaire.

En fonction des agréments, les contrats du groupe MAE sont portés soit exclusivement par l'une des entités, soit conjointement par deux sociétés, soit enfin, en inclusion par la souscription d'un contrat collectif d'une société auprès d'une autre du groupe MAE.

Leader sur le marché de la protection scolaire, le groupe MAE étend depuis plusieurs années sa gamme de contrats pour couvrir la famille et son environnement. Les contrats MAE Famille, MAE Famille Plus, MAE Habitation et MAE Sérénité permettent ainsi de renforcer la protection de l'enfant, cœur de métier historique.

SFCR au 31/08/2022 Page 6 sur 64

Les contrats sont commercialisés par différents canaux de distribution :

- le réseau salarié de la Mutuelle MAE réparti en 14 agences en France métropolitaine et dans les DROM :
- les salariés de MAE Assurance grâce à une plateforme située à Rouen ;
- le site internet, représentant une partie croissante du chiffre d'affaires des protections individuelles et produits habitation, contrats qui se prêtent aisément à la vente sur internet;
- les comparateurs d'assurance en ligne pour le contrat Multi Risque Habitation, MAE Habitation;
- les courriers de marketing direct (mailing) et la présentation de plaquettes via la FCPE dans les établissements scolaires lors de la rentrée des classes;
- les forces de ventes externes en soutien du réseau et des plateformes.

A.2 Résultats de souscription

A.2.1 Résultats de souscription

Le résultat de souscription par principales lob est le suivant :

	En K€		2022				2021			Ecart 2022 - 2021			
Type	Lob		Brut	Cession	Net	Br	rut	Cession	Net	Brut	t	Cession	Net
	lob 1 Frais médicaux	-	5 185	- 2	- 5 187	-	8 118	-	- 8 118	2.9	933	- 2	2 931
	lob 2 Protection du revenu		7 673	- 1045	6 627		6 420	- 882	5 538	12	253	- 163	1 089
Résultat de	lob 7 Incendie et Autres Dom	n-	518	371	- 147		1575	- 2 064	- 489	- 20	93	2 435	342
souscription	Inh & Responsabilité Civile G	i I	6 230	- 2550	3 680		637	- 1 260	- 623	5.5	593	- 1290	4 302
avec frais	lob 10 Protection Juridique	-	844	- 2	- 846	-	1 864	-	- 1864	10)20	- 2	1 018
avecitais	lob 11 Assistance	-	534	- 1	- 535	-	1 235	-	- 1235	7	701	- 1	699
	Autres lob		1 003	- 274	730		1 270	- 148	1 121	- 2	266	- 125	- 391
	Total		7 825	- 3 504	4 321	-	1 315	- 4354	- 5 669	9	140	851	9 990

Le résultat de souscription brut de cession :

Le résultat de souscription brut s'élève à 7,8 M€ en 2022 (contre -1,3 M€ en 2021) et est en hausse de 9,1 M€.

Il se décompose de la manière suivante :

- des primes brutes de 105,9 M€ en 2022 contre 106,6 M€ en 2021. Cette baisse de 0,7 M€ s'explique principalement par la perte des contrats habitation ;
- une charge de sinistres brute de 43 M€ en 2022 contre 47,9 M€ en 2021 soit une diminution de 4,9 M€ s'expliquant par un effritement de l'activité et donc de la sinistralité en 2022;
- d'une enveloppe de frais (gestion, administration, acquisition et autres charges techniques) qui s'élève à 55,1 M€ en 2022 contre 60,1 M€ en 2021 soit une baisse de 5 M€.

38 % du portefeuille du groupe MAE est constitué de protections individuelles dont la prime moyenne hors taxe est faible et s'élève à environ 20 €. Par conséquent, la part des frais est mécaniquement plus importante que celle d'autres acteurs du marché.

Le résultat de réassurance :

La réassurance génère une perte de 3,5 M€ en 2022 contre une perte de 4,4 M€ en 2021 soit une amélioration de 0,9 M€.

Le résultat de souscription net :

Au final, le résultat de souscription net s'élève à -4,3 M€ en 2022 (contre -5,7 M€ en 2021).

A.3 Résultats des investissements

Evolution du portefeuille

En K€			Valeur de	e mar	ché		En Valeur brute				
Code CIC		2022	2021		Ecart	Ecart en %	2022	2021	Ecart	Ecart en %	
Obligations souveraines	1	14 538	6 098		8 440	138%	14 552	5 423	9 129	168%	
Obligations d'entreprises	2	133 007	133 945	-	938	-1%	164 114	151 114	13 000	9%	
Actions	3	15 470	3 479		11 990	345%	8 507	2 041	6 465	317%	
Fonds d'investissement	4	74 073	89 713	-	15 640	-17%	68 100	81 882	- 13 782	-17%	
Titres structurés	5	948	3 226	-	2 278	-71%	915	2 915	- 2 000	-69%	
Titres garantis	6	-	-		-	0%	-	-	-	0%	
Trésorerie et dépôts	7	60 328	67 926	-	7 598	-11%	60 935	68 535	- 7 600	-11%	
Prêts et prêts hypothécaires	8	16	15		0	0%	15	15	-	0%	
Immeuble de placement	91	23 985	30 538	-	6 553	-21%	14 284	20 243	- 5 959	-29%	
Immeubles d'exploitation	93	40 766	41 761	-	995	-2%	59 624	60 920	- 1296	-2%	
Agencements *	99	159	902	-	743	-82%	7 922	29 909	- 21 987	-74%	
Total		363 289	377 603	-	14 314	-4%	398 967	422 997	- 24 030	-6%	

Dans le portefeuille du groupe MAE, la majorité des actifs est gérée dans le cadre de deux mandats de gestion, le solde étant géré en direct selon la politique écrite des placements. Celle-ci a été revue et modifiée en 2020, fixant des règles et des modalités de souscription plus strictes en matière de placements hors mandat de gestion.

Au 31 août 2022, sur les 398 967 K€ (valeur brute) de placements, 49 % du portefeuille est sous mandat de gestion (contre 43 % en 2021). Ce pourcentage monte à 73 % des montants si l'on enlève la part de la trésorerie disponible, des immeubles d'exploitation et des agencements (ce pourcentage était de 69 % en 2021).

En valeur brute, le montant des investissements du groupe MAE diminue de 6%, soit - 24 030 K€ par rapport à 2021. Cette diminution est due à la mise en place du plan Mætamorphose entrainant une baisse de la trésorerie et la sortie des immobilisations des agencements des agences fermées.

L'immobilier de placement baisse de 5 959 K€, des cessions d'anciens locaux d'exploitation en Mutuelle MAE, ainsi qu'un immeuble de placement en MAE Assurance.

En valeur de marché, les mêmes variations qu'en valeur brute sont observées, avec les mêmes explications.

Ainsi, le total du portefeuille en valeur de marché diminue de 14 314 K€, soit de 4%.

Analyse des résultats :

En K€	Code CIC		2022	2021	Ecart	Ecart en %
	Obligations souveraines	1	718	155	563	364%
	Obligations d'entreprises	2	5 263	7 444	- 2 181	-29%
	Actions	3	44	38	6	16%
	Fonds d'investissement	4	2 799	3 170	- 372	-12%
Produits de	Titres structurés	5	246	46	200	437%
placements	Titres garantis	6	-	-	-	0%
	Trésorerie et dépôts	7	26	34	- 8	-23%
	Prêts et prêts hypothécaires	8	0	0	- 0	-9%
	Immobilisations corporelles	9	1 598	6 699	- 5 102	-76%
	Total Produits de placements		10 694	17 586	- 6892	-39%
Т	otal Charges de placements	8 694	9 788	- 1094	-11%	
	Résultat financier	1 999	7 797	- 5 798	-74%	

A fin août 2022, le résultat financier s'établit à 1 999 K€, contre 7 797 K€ à fin aout 2021.

La baisse des produits de placements s'explique principalement par la diminution des produits liés aux cessions d'immobilisations corporelles et par la baisse des revenus des obligations d'entreprise (baisse des rendements et baisse du stock en 2021).

Les charges de placements sont en diminution. Celle-ci s'explique par des provisions comptabilisées en 2022 pour les immobilisations corporelles moins élevées qu'en 2021, compensées par l'augmentation des charges sur les autres lignes.

A.4 Résultats des autres activités

Analyse du résultat des autres activités par rapport à l'exercice précédent

Le résultat des autres activités se compose du résultat non technique, du résultat exceptionnel et de l'impôt société :

En K€
Produits non Techniques
Charges non techniques
Produits exceptionnels
Charges exceptionnelles
IS
Total

	2022		2021		Ecarts
	-		31	-	31
-	13	-	1 196		1 183
	13 555		2 628		10 927
-	23 337	-	17 212	-	6 125
-	84	-	402		318
-	9 879	-	16 151		6 272

Autres charges non techniques

Les autres charges non techniques représentent en 2021, majoritairement, les cotisations envers les MAE Solidarité, en charge de la prévention, des actions sociales et de la promotion de la MAE.

Dans le cadre du plan Mætamorphose, le calcul de la cotisation aux MAE Solidarité a été revu depuis le 1^{er} septembre 2021 et dépend dorénavant du résultat technique du groupe MAE; le calcul n'a pas donné lieu à un versement sur cet exercice.

Produits exceptionnels

En 2022, les produits exceptionnels ont représenté 13 555 K€, contre 2 628 K€ en 2021, il s'agit principalement de reprise sur provisions exceptionnelles dans le cadre du plan Mætamorphose, provisions sociales, liées aux loyers, d'un dégrèvement CVAE obtenu, de l'encaissement du fonds promotion et de produits de cession d'éléments d'actifs.

Charges exceptionnelles

Au 31 aout 2022, les charges exceptionnelles représentent un montant de 23 337 K€, constitué principalement des charges en lien avec le plan Mætamorphose, de complément de dotation de provisions sociales, de provisions liées au loyer et de valeur nette comptable d'actifs cédés.

Impôt société

Au 31 août 2022, la charge d'impôt société est de 84 K€.

A.5 Autres informations

Néant.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Définition et rôle des sociétés dans le groupe MAE

Créée en juillet 2017, la SGAM MAE, structure juridique faîtière, est constituée de deux affiliées, la Mutuelle MAE et MAE Assurance, en date d'effet du 1^{er} septembre 2017, date de la signature des conventions d'affiliation. MAE Vie, filiale de la seconde affiliée entre également dans le champ de la SGAM MAE sans pour autant y être affiliée.

Institutionnalisant la complémentarité historique de la Mutuelle MAE et de MAE Assurance, la SGAM MAE, structure faîtière, exerce un rôle de coordinateur entre celles-ci.

A cette fin, des conventions d'affiliation ont été signées le 1^{er} septembre 2017 entre la SGAM MAE et chacune des affiliées et ont pour objet de définir et d'organiser :

- 1. les conditions d'exercice de l'influence dominante au moyen d'une coordination centralisée de la SGAM MAE sur les décisions, y compris financières de l'affiliée,
- 2. la coordination de l'ensemble du champ de leurs activités en assurance de personnes, de dommage, en vie, prévoyance et en service à la personne,
- 3. les ressources de la SGAM MAE et les modalités de partage des coûts,
- 4. les relations financières fortes et durables.

Cette coordination centralisée, assurée par le conseil d'administration de la SGAM MAE, vient en complément de la gouvernance propre à la Mutuelle MAE et à MAE Assurance et contribue au fonctionnement commun du groupe MAE dans la mise en œuvre des décisions et orientations stratégiques. La cohérence de ce dispositif de gouvernance réside dans le fait que les administrateurs de la SGAM MAE sont nommés par l'assemblée générale de celle-ci parmi les administrateurs de la Mutuelle MAE et de MAE Assurance, les deux affiliées.

Par ailleurs, la Mutuelle MAE et MAE Assurance ont également une gouvernance générale commune :

- les membres du conseil d'administration de la Mutuelle MAE et ceux de MAE Assurance sont majoritairement les mêmes personnes physiques, hormis un administrateur supplémentaire pour MAE Assurance élu par le personnel salarié ;
- les membres du bureau de la Mutuelle MAE et ceux de MAE Assurance sont également des personnes physiques identiques ;
- le président de la Mutuelle MAE est président directeur général de MAE Assurance ;
- le dirigeant opérationnel de la Mutuelle MAE est directeur général délégué de MAE Assurance.

L'assemblée générale constitutive de la SGAM MAE du 12 juillet 2017 a nommé neuf administrateurs parmi les administrateurs de la Mutuelle MAE et de MAE Assurance. Le conseil d'administration, qui a suivi l'assemblée générale, a élu le président du conseil d'administration et l'a nommé également directeur général de la SGAM MAE. Sur proposition du président directeur général, un directeur général délégué a également été nommé.

Le président directeur général ainsi que le directeur général délégué assurent la direction effective de la SGAM MAE conformément au premier alinéa de l'article R. 322-168 du code des assurances.

SFCR au 31/08/2022 Page 10 sur 64

La SGAM MAE est la combinante depuis l'exercice 2017/2018. Dans le périmètre de combinaison entrent, outre le groupe prudentiel, les entités suivantes :

- le GIE (Service commun de gestion MAE), groupement d'intérêt économique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967, non soumis aux exigences de Solvabilité 2;
- les MAE Solidarité, associations départementales régies par la loi de 1901 (ou 1908) pour la prévention, la solidarité et la promotion de la mutualité, non soumises aux exigences de Solvabilité 2 ;
- la Fédération MAE SOLIDARITE, association régie par la loi de 1901, non soumise aux exigences de Solvabilité 2.

Les salariés sont titulaires d'un contrat de travail rattaché à l'une des entités du groupe MAE principalement en fonction de leur affectation géographique. Ils opèrent, cependant, indistinctement pour chacune des structures.

La société MAE Vie ne compte aucun salarié à ce jour.

B.1.2 Administration du groupe MAE

B.1.2.1 Conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 6 à 9 membres, personnes physiques nommées par l'assemblée générale.

Pour être éligible au conseil d'administration, le candidat doit avoir la qualité de membre participant ou de sociétaire, d'administrateur de l'un des organismes affiliés et être à jour de sa cotisation. Est réputé démissionnaire d'office, l'administrateur qui perd la qualité de membre participant ou de sociétaire, d'administrateur de l'un des organismes affiliés ou qui n'est plus à jour de sa cotisation s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

Le renouvellement du conseil d'administration a lieu à l'échéance du mandat renouvelable de chacun des administrateurs.

Le mandat d'administrateur est d'une durée de 6 ans renouvelable, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 65 ans. Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui suit le 65^{ème} anniversaire.

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance d'un de ses membres, le conseil d'administration peut procéder à son remplacement soumis à ratification à la prochaine assemblée générale.

Les administrateurs veillent à accomplir leurs missions dans le respect de la loi et des statuts. Ils sont tenus à une obligation de réserve et au secret professionnel.

Le conseil d'administration se réserve la possibilité d'accueillir des personnes qui lui sont extérieures en tant qu'auditeurs libres. Ceux-ci n'ont qu'une voix consultative.

Les administrateurs sont tenus de faire connaître les mandats d'administrateurs et de directeur général qu'ils exercent dans des entreprises d'assurance, des UGM, d'autre(s) UMG, sociétés de groupe d'assurance, sociétés de groupe mixte d'assurance, SGAM, sociétés d'assurance mutuelle, union de sociétés

SFCR au 31/08/2022 Page 11 sur 64

d'assurances mutuelles, groupements paritaires de prévoyance ayant leur siège sur le territoire français. Ils informent l'union de toute modification à cet égard.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président pour une durée de six ans renouvelable et fixe l'indemnisation qui peut éventuellement lui être allouée. Il peut le révoquer à tout moment.

Le président peut assumer la direction générale.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président est fixée à 65 ans. Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui suit le 65^{ème} anniversaire.

Le conseil d'administration peut déléguer, en cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, un administrateur dans les fonctions de président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée et est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, ou à défaut de deux autres membres, aussi souvent que les intérêts de la Société le réclament et au minimum une fois par trimestre, au siège social ou en tout autre lieu, ou par visio-conférence.

Les convocations sont adressées aux membres au minimum huit jours avant la réunion sauf urgence.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le conseil d'administration délibère à la majorité simple des administrateurs présents.

Toutefois, sont prises à la majorité des deux tiers les décisions relatives à des prises de participation et investissements d'un montant jugé significatif, aux accords de partenariat, ainsi qu'aux engagements hors bilan, sûretés, cautions, avals ou garanties consenties par la société.

Le ou les directeur(s) général(aux) délégué(s) et le ou les dirigeant(s) opérationnel(s) des entreprises affiliées assistent aux réunions du conseil d'administration.

Les délibérations et décisions du conseil sont consignées sur un registre spécial tenu au siège social. Les procès-verbaux retranscrits sur ce registre sont signés du président de séance et d'un administrateur.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre ; il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société, prend toutes les décisions qu'il juge utiles à la gestion et au développement de la société. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ; il initie et coordonne les projets du groupe en termes de développement d'activités communes entre les organismes affiliés ; il examine les comptes et la gestion des organismes affiliés, leur fait les recommandations, les mises en demeures qui s'avèreraient nécessaires et leur applique les contraintes et sanctions prévues à la convention d'affiliation ; il étudie et propose la mise en œuvre de la solidarité financière entre organismes affiliés.

Le conseil d'administration, ou toute personne ou structure mandatée par lui à cet effet, dispose de tout pouvoir d'investigation et de contrôle sur les éléments comptables et financiers et juridiques des organismes affiliés dans les conditions prévues à la convention d'affiliation.

Il peut notamment diligenter toute procédure d'audit sur une ou plusieurs opérations de gestion d'un organisme affilié telle que prévue dans la convention d'affiliation.

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites. Toutefois, l'assemblée générale peut décider d'allouer aux administrateurs, dans les conditions légales et les limites règlementaires une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leur fonction et de rembourser les frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfant pour assister aux réunions du conseil d'administration.

B.1.2.2 Direction de la SGAM MAE

La direction générale de la société est assumée par une personne physique nommée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du directeur général, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué. Le nombre maximum de directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le directeur général délégué conserve, sauf disposition contraire du conseil d'administration, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

L'âge limite des fonctions du directeur général ou du directeur général délégué est de 65 ans.

Lorsqu'un directeur général ou directeur général délégué atteint la limite d'âge, son mandat prend fin au terme de l'assemblée générale qui approuve les comptes de l'exercice écoulé.

B.1.2.3 Comités du conseil d'administration

Du fait de l'influence dominante de la SGAM MAE sur ses affiliées et filiales, les comités d'audit, des placements, des risques et de la conformité et des rémunérations et sélections sont portés au niveau de la SGAM MAE par des membres du conseil d'administration de celle-ci et leur périmètre couvre également les trois entités assurantielles du groupe.

Le comité d'audit est chargé du suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité dispose des moyens du conseil d'administration dans sa relation avec les commissaires aux comptes.

Un membre au moins de ce comité doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard des critères précisés et rendus publics par le conseil d'administration.

Le comité des placements est chargé :

- de la surveillance de la gestion des actifs ;
- du contrôle des déroulés prévisionnels de la gestion des actifs sur différents scénarios d'évolution de marché;
- du suivi de la politique d'allocation stratégique des actifs en adéquation aux passifs.

Le comité des risques et de la conformité est chargé d'assurer le suivi :

- de la politique de tolérance des risques stratégiques, financiers, opérationnels, de conformité soumise au conseil d'administration,

SFCR au 31/08/2022 Page 13 sur 64

des procédures et des systèmes de gestion des risques.

Il est chargé d'éclairer le conseil d'administration sur l'efficacité du dispositif du contrôle interne et de la gestion des risques et sur le respect par les sociétés des procédures.

Il est chargé du suivi de la politique tarifaire du groupe MAE.

Le comité des rémunérations et sélections est chargé de :

- rendre un avis sur les questions posées relatives aux systèmes indemnitaires des administrateurs des entités composant le groupe MAE et des dirigeants effectifs,
- réceptionner les candidatures, les présenter aux conseils d'administration et émettre un avis,
- émettre des recommandations aux conseils d'administration en termes de profil à recruter.

B.1.3 4 fonctions clés de Solvabilité 2

Les personnes en charge des fonctions clés ont été nommées par le conseil d'administration de la SGAM MAE et sont rattachées au directeur général délégué.

Les personnes en charge des fonctions clés de la SGAM MAE sont les mêmes personnes que celles nommées au niveau des affiliées et de MAE Vie. Ce cumul permet d'assurer la cohérence de la mise en œuvre de leurs missions dans le groupe MAE.

B.1.3.1 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques de la solvabilité;
- vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques;
- évaluer la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploiter les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au conseil d'administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander d'avoir accès à toutes les informations, données et documents nécessaires à ces vérifications ainsi que pour l'établissement de son rapport.

B.1.3.2 Fonction audit interne

La fonction d'audit interne a la responsabilité :

- d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ;
- d'établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux à conduire dans les années à venir ;
- de communiquer le plan d'audit au conseil d'administration;
- d'émettre des recommandations et soumettre au moins une fois par an au conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- de s'assurer du respect des décisions prises par le conseil d'administration sur la base des recommandations adoptées.

Si nécessaire, la fonction peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan.

Pour exercer cette fonction, son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes règlementaires mais doit aussi détenir une vision stratégique lui permettant d'évaluer les changements d'environnements juridiques ou réglementaires.

Cette fonction est axée sur le contrôle et détient une relation privilégiée avec le conseil d'administration.

B.1.3.3 Fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- s'assurer du suivi du système de gestion des risques ;
- s'assurer du suivi du profil de risque général du groupe MAE dans son ensemble ;
- s'assurer de l'évaluation des risques attribués aux directions opérationnelles et de l'identification des risques émergents par celles-ci ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller les dirigeants effectifs sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions telles que la stratégie de l'entreprise, les projets et investissements importants ;
- réaliser l'évaluation interne des risques et de la solvabilité conformément à l'article L. 354-2 du code des assurances.

Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander d'avoir accès à toutes les informations, portant sur les risques :

- techniques (suivi du risque de provisionnement, de souscription, réassurance);
- financiers (investissement, concentration et liquidité des actifs, gestion actif-passif);
- opérationnels (conformité, processus, évènements extérieurs, ressources humaines);
- stratégiques, d'image ou de réputation.

B.1.3.4 Fonction vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité a la responsabilité :

- de mettre en place une politique et un plan de conformité;
- de définir les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting liées à la conformité ;
- d'identifier et d'évaluer le risque de conformité;
- d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité ;
- d'évaluer l'impact de changements d'environnement.

SFCR au 31/08/2022 Page 15 sur 64

Pour exercer cette fonction son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes règlementaires mais doit aussi détenir une vision stratégique lui permettant d'évaluer les changements d'environnements juridiques ou réglementaires.

B.1.4 Fonctions opérationnelles

Les fonctions de direction opérationnelle sont occupées par des salariés de MAE Assurance pour son propre compte et pour le compte des autres structures du groupe MAE (SGAM MAE, Mutuelle MAE et MAE Vie) sous le contrôle du président directeur général et du directeur général délégué.

Les attributions du directeur général délégué :

- élaborer, proposer et mettre en place les stratégies (objectifs, actions, moyens) du groupe et de ses composantes ;
- proposer et mettre en œuvre les évolutions de l'organisation,
- manager l'équipe de Direction ;
- proposer et diriger les évolutions globales de la gamme de produits et de ses méthodes de promotion et de distribution ;
- assumer les relations institutionnelles spécifiquement déléguées par le Président et/ou le Bureau ;
- assurer développement et exploitation de la gamme de produits ;
- proposer et mettre en œuvre la politique de GRH;
- établir les normes d'appel aux sources extérieures (consommables, services, composants, équipements);
- élaborer, proposer, suivre les budgets (consolidé, par structures et analytiques) ;
- proposer et réaliser les acquisitions, cessions, évolution des implantations et des équipements;
- mettre en place et exploiter les systèmes garantissant le respect des réglementations ;
- dégager les excédents et bénéfices nécessaires au développement et à la pérennité du groupe ;
- participer à la conduite des relations avec les organismes de contrôle et de tutelle.

Pour ce faire, il dispose des directions suivantes :

- Direction de la relation adhérents,
- Direction du développement,
- Direction des ressources humaines,
- Direction administrative et financière,
- Direction gestion assurance,
- Direction des systèmes d'information,
- Direction des fonctions transverses,
- Direction contrôle de gestion et audit interne,
- Direction gestion des risques,
- Direction de la conformité et des affaires juridiques.

B.1.5 Politique de rémunération

Conformément aux statuts de toutes les structures composant le groupe MAE, les fonctions d'administrateurs nationaux de la SGAM MAE sont gratuites.

SFCR au 31/08/2022 Page 16 sur 64

B.1.5.1 Indemnisation des administrateurs

Sur proposition du conseil d'administration, après avis du comité des rémunérations et sélections et conformément aux dispositions de l'article R 322-55-1 du code des assurances, l'assemblée générale de la SGAM MAE fixe le montant brut maximum annuel de l'enveloppe indemnitaire pour les membres du conseil d'administration.

Ce montant est ensuite versé individuellement sous la forme d'une indemnité mensuelle forfaitaire et uniforme brute. Il peut être modulé au regard de la disponibilité de l'élu membre du bureau national et du temps consacré à sa fonction. Des cotisations salariales et patronales sont dues sur ces indemnités et ouvrent des droits à retraite complémentaire, à l'exception des fonctionnaires détachés de leur administration d'origine.

B.1.5.2 Indemnisation des fonctionnaires détachés

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires de la loi du 11 janvier 1984 et du décret du 16 septembre 1985, les fonctionnaires d'état détachés de leur administration d'origine pour exercer des fonctions permanentes à la SGAM MAE perçoivent une indemnité composée d'un montant fixe égal à leur dernier traitement brut et évolutive en fonction des avancements de carrière de leur administration d'origine.

B.1.5.3 Rémunération des salariés

A ce jour, la SGAM MAE est employeur des directeur général et directeur général délégué dont la rémunération fixe et variable est décidée par le conseil d'administration sur avis du comité des sélections et rémunérations.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'évaluation de la compétence d'une personne se fait par l'appréciation de ses diplômes et qualifications professionnelles, de ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises. Elle tient compte des différentes tâches qui lui ont été confiées et, selon le cas, de ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

L'évaluation de l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés est effectuée par le biais de la communication du casier judiciaire, bulletin n°3.

L'évaluation de l'honorabilité des candidats au conseil d'administration est réalisée par le comité des rémunérations et des sélections sur la base d'un dossier composé d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité, d'une déclaration sur l'honneur de non condamnation, d'une déclaration sur l'honneur complémentaire concernant la gestion personnelle et l'inexistence de conflits d'intérêts ou de procédures et d'un bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Ce dossier est à nouveau complété en cours de mandat des administrateurs.

L'évaluation de la compétence des candidats au conseil d'administration est faite au travers d'une fiche destinée à recueillir les éléments de compétence individuelle. Des dispositifs de formations certifiantes sont construits et mis en place en lien avec les exigences réglementaires le cas échéant.

SFCR au 31/08/2022 Page 17 sur 64

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le système de gestion des risques mis en œuvre au sein du groupe MAE est unique et couvre les activités de toutes les entités. Il permet ainsi d'assurer la cohérence du dispositif entre les structures qui composent le groupe MAE.

La direction gestion des risques, rattachée au directeur général délégué de MAE Assurance, est en charge de la gestion des risques, de l'élaboration de l'ORSA et du contrôle interne.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques élabore annuellement un rapport et le présente au conseil d'administration. Ce rapport pour l'exercice 2022 a été présenté au conseil d'administration de la SGAM MAE le 23 août 2022.

Les fondements du système de gestion des risques ont été définis et la mise en œuvre initiée à travers :

- la définition de l'organisation générale de la gestion des risques ;
- l'élaboration de la cartographie des risques ;
- la détermination de l'appétence au risque.

B.3.1 Organisation générale de la gestion des risques

La gestion des risques vise à assurer la continuité et le développement des activités du groupe MAE. Elle est définie comme étant un dispositif permanent mis en place afin d'identifier, de prévenir et de contrer les menaces pouvant l'empêcher d'atteindre ses objectifs. Elle est proportionnée au niveau de complexité de ses activités et aux moyens dont elle dispose.

Le système de gestion des risques couvre l'ensemble des domaines pouvant potentiellement représenter une menace à un niveau de criticité significatif et est organisé en 3 lignes de maîtrise :

1) La première ligne de maîtrise : directions opérationnelles

Les risques, recensés dans la cartographie, ont été attribués aux directions opérationnelles qui en sont porteuses, propriétaires et en assument la responsabilité. Leur rôle est de :

- gérer les risques en les réduisant ou en les acceptant ;
- surveiller la modification et/ou la survenance potentielle de ces risques ;
- détecter l'apparition de nouveaux risques ;
- alerter la direction générale et informer la direction gestion des risques en cas de changement significatif des risques.

Le contrôle interne est le principal moyen de maîtrise des risques en fonction des processus opérationnels propres à chaque direction. Il est lui-même organisé en 2 niveaux de contrôle : le premier est effectué par les opérationnels et le second niveau par les hiérarchiques.

Le suivi des risques est effectué au niveau de chaque direction porteuse qui a désigné un ou deux référents en charge d'assurer la surveillance et l'évolution des risques.

SFCR au 31/08/2022 Page 18 sur 64

2) La deuxième ligne de maîtrise : fonctions de contrôle permanent

Composée de la gestion des risques, du contrôle interne, de la conformité, de l'actuariat et du budget, cette ligne de maîtrise assure la supervision et la coordination de l'ensemble des contrôles permanents permettant de concourir à la maîtrise des risques de la société.

3) La troisième ligne de maîtrise : fonction de contrôle périodique

L'ensemble des risques couverts par la cartographie des risques, suivis de manière permanente, peuvent faire l'objet de contrôles aléatoires, menés par l'audit interne. Afin d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques, chacune des familles de risques devrait faire l'objet d'une vérification au terme du plan pluriannuel d'audit.

B.3.2 Cartographie des risques

Le dispositif de cartographie des risques du groupe MAE a pour origine deux cartographies :

- l'une commune à la Mutuelle MAE et à MAE Assurance représentant l'activité non vie ;
- l'autre spécifique à MAE Vie, représentant l'activité vie.

La cartographie des risques de la SGAM MAE est déterminée à partir de ces deux cartographies en fonction de la contribution effective de chacune des sociétés au profil de risque de la SGAM MAE, exprimée par le ratio [SCR solo / SCR groupe] du dernier exercice.

La cartographie à retenir parmi les 2 existantes pour représenter les risques du groupe est la résultante de la contribution la plus forte au SCR SGAM MAE.

La mise à jour 2022 des cartographies des risques établit que la cartographie du groupe MAE est celle commune à la Mutuelle MAE et à MAE Assurance. Elle constitue la base du dispositif de gestion des risques sur laquelle les lignes de maîtrise décrites ci-dessus s'appuient.

Cette cartographie identifie et évalue, grâce à des notations, les risques auxquels est soumis le groupe MAE dans les domaines suivants :

- les risques financiers ;
- les risques assurantiels ;
- les risques opérationnels ;
- les risques stratégiques et environnementaux ;
- et les risques propres à la MAE.

En 2022, 15 risques majeurs ont été identifiés en raison d'une notation élevée, en termes de fréquence et d'impact, en cas de survenance. Ils sont portés par les directions opérationnelles qui sont responsables de leur notation, du suivi, des moyens de maîtrise de ces risques par la mise en œuvre de plan d'actions afin de réduire ou d'atténuer l'impact en cas de survenance. Ces risques sont répartis dans les domaines financiers (4 risques), de l'assurance (3 risques), de l'opérationnel (5 risques), de la stratégie et environnement (1 risque) et 2 risques propres à la MAE.

Ils font l'objet d'une attention particulière tant au niveau des directions porteuses de ces risques, qu'au niveau de la direction générale et de la direction gestion des risques, afin de mettre en œuvre un plan d'actions visant à les réduire lorsque cela est possible.

Ils sont également pris en compte dans le rapport ORSA à travers leur quantification afin d'évaluer leur impact financier, en cas de survenance, sur la marge de solvabilité du groupe MAE.

SFCR au 31/08/2022 Page 19 sur 64

B.3.3 Appétence au risque

L'appétence au risque représente le niveau de risque que la SGAM MAE accepte de prendre afin de mener à bien sa stratégie et ses objectifs.

L'indicateur retenu porte sur la marge de solvabilité et s'exprime en taux de couverture du SCR par les fonds propres économiques à respecter.

Conformément à la politique de gestion des risques, la SGAM MAE fixe chaque année le taux d'appétence au risque pour sa propre structure mais également pour ses affiliées et leur filiale dans le cadre de son influence dominante.

Ce seuil a été déterminé sur la base des comptes prévisionnels élaborés par la direction administrative et financière, qui prennent en compte la stratégie et les objectifs d'activités de la société sur une période de 6 ans constituant le scenario de référence. Une marge de couverture a été ajoutée en cas de survenance possible d'un risque majeur, reflétant un scenario plus pessimiste que le scenario de référence.

Le seuil d'appétence au risque est revu chaque année et validé par le conseil d'administration de la SGAM MAE à la suite des concertations entre les membres du comité des risques et conformité, le directeur général délégué et les quatre fonctions clés.

Il représente le niveau de couverture du SCR par les fonds propres économiques à respecter en-dessous duquel un plan d'actions devra être mis en place par la Direction Générale et les directions opérationnelles en vue de rétablir la limite fixée par le conseil d'administration.

La mise en œuvre de la stratégie dans le respect de l'appétence au risque est confiée à la direction générale.

B.3.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

B.3.4.1 Cadre général

Le rapport ORSA fait partie intégrante de la gestion des risques en ce qu'il est l'aboutissement du dispositif de gestion des risques. Il est confié à la direction gestion des risques, à charge pour celle-ci de s'assurer du suivi du dispositif global de gestion des risques de l'entreprise dans lequel le processus ORSA s'inscrit également.

En lien avec la stratégie et l'environnement économique du groupe MAE, le processus ORSA propose une mise en perspective de l'activité en termes de risques et de solvabilité sur les 6 prochaines années. Ce processus d'évaluation des risques et de la solvabilité, dont le rapport en constitue la synthèse, permet au conseil d'administration de la SGAM MAE d'appréhender dans un premier temps le profil de risque du groupe et dans un second temps, d'envisager sur plusieurs années les actions stratégiques et les effets de leviers possibles.

Dans le processus de l'ORSA de la SGAM MAE, sont pris en compte les 3 sociétés assurantielles composant le groupe prudentiel : la Mutuelle MAE et MAE Assurance en date d'arrêté des comptes au 31 août de l'année sous revue et MAE Vie en date d'arrêté intermédiaire au 31 août, sa clôture étant au 31 décembre.

B.3.4.2 Modalités de révision de l'ORSA

Conformément à l'article R. 354-3-4 du code des assurances, l'ORSA est effectué au moins une fois par an et en cas d'évolution notable du profil de risque de la structure.

B.3.4.3 Etapes du processus

B.3.4.3.1 Profil de risque du groupe MAE

L'ORSA est basé sur des éléments soumis aux différents conseils d'administration des entités qui composent la SGAM MAE :

- les orientations stratégiques ;
- les comptes annuels et prudentiels arrêtés au 31 août de l'année sous revue ;
- la dernière mise à jour de la cartographie des risques ;
- les prévisions d'activité à horizon de 6 ans.

Le profil de risque du groupe MAE est déterminé à partir de l'évolution des éléments techniques sur une période de 5 ans précédant l'exercice sous revue, du contexte économique de la société, des risques majeurs issus de la cartographie des risques et de l'analyse du SCR (capital de solvabilité requis) calculé pour l'exercice concerné.

B.3.4.3.2 Ecarts entre le profil de risque et la formule standard

Dans cette analyse, 2 types d'écarts sont pris en compte :

- les écarts potentiels relatifs à des risques identifiés dans la formule standard ;
- les écarts potentiels relatifs à des risques non pris en compte dans la formule standard, comme une partie des risques majeurs du groupe.

Les écarts entre les hypothèses de profil de risque ayant servies de base à la formule standard et le profil de risque du groupe MAE sont analysés en fonction de deux critères :

- la correspondance entre les hypothèses d'exposition au risque de la formule standard et l'exposition effective du groupe;
- la pertinence et l'applicabilité au groupe des chocs retenus dans la formule standard en conséquence de son exposition au risque.

Lorsque l'analyse de ces 2 critères conduit à revoir l'évaluation d'un ou plusieurs sous-modules de la formule standard, cette réévaluation est basée sur des calculs de volatilité des sous-jacents effectivement détenus par le groupe.

En ce qui concerne les écarts dus aux risques majeurs non identifiés dans la formule standard, la méthode retenue consiste à quantifier ces risques sur la base d'hypothèses issues de l'historique des données du groupe. L'application de ces hypothèses sur les données prévues pour l'exercice suivant permet de déterminer de manière prospective un coût global de risque en cas de survenance. L'évaluation de ces risques est faite en premier lieu de manière indépendante puis une matrice de corrélation est appliquée afin de tenir compte de l'interdépendance de certains risques entre eux.

B.3.4.4 Besoin global de solvabilité

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est défini comme l'agrégation des écarts constatés entre le profil de risque et la formule standard. Il est composé :

- des modules ou sous-modules du SCR non réévalués ;
- des réévaluations des risques identifiés dans la formule standard ;
- des évaluations des risques majeurs non identifiés dans la formule standard.

La détermination du besoin global de solvabilité permet d'ajuster le niveau de fonds propres nécessaires pour couvrir les risques de l'activité du groupe et de déterminer si celui-ci se situe au-dessus ou en-dessous de l'exigence réglementaire de solvabilité, le SCR.

SFCR au 31/08/2022 Page 21 sur 64

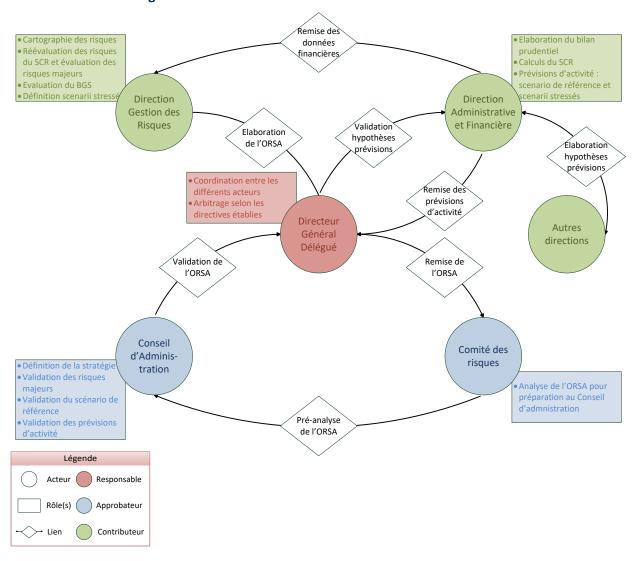
B.3.4.5 Respect permanent des exigences réglementaires de solvabilité

Pour prouver que la couverture du SCR par les fonds propres du groupe MAE est satisfaisante, des prévisions d'activité sont réalisées par la direction administrative et financière. Ces prévisions sur 6 ans, basées notamment sur des hypothèses de chiffre d'affaires, de sinistralité, de produits financiers et de frais, constituent le scenario de référence, permettant ainsi de s'assurer que :

- les fonds propres économiques couvrent en permanence le SCR;
- cette couverture est suffisante pour mettre en œuvre les décisions stratégiques du groupe.

En complément, des scenarii stressés correspondant à certains risques majeurs, viennent compléter cette vision et consistent à simuler des événements susceptibles de dégrader la solvabilité du groupe par rapport au scenario de référence.

B.3.4.6 Processus organisationnel d'élaboration et de validation de l'ORSA



Après validation par le conseil d'administration, le rapport est diffusé à l'autorité de contrôle dans les deux semaines.

Le rapport est également présenté et diffusé à l'ensemble des membres du comité de direction.

SFCR au 31/08/2022 Page 22 sur 64

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Organisation du système de contrôle interne

Sous la responsabilité et le contrôle des conseils d'administration du groupe MAE qui opèrent les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, la responsabilité de la mise en place du dispositif de contrôle interne et de sa bonne exécution incombe aux dirigeants effectifs qui doivent veiller au bon fonctionnement des organes des sociétés.

Les Commissaires aux comptes procèdent aux vérifications techniques, comptables et financières dans le cadre des contrôles de combinaison de la SGAM MAE par des visites sur place.

Le contrôle interne est le processus mis en place par les dirigeants et le personnel d'une organisation, à quelque niveau que ce soit, destiné à leur donner en permanence une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à l'organisation d'atteindre ses objectifs en matière de performance, d'équilibre financier et de protection de son patrimoine;
- les informations comptables et financières sont fiables ;
- les lois, les règlementations et les directives internes applicables à l'organisation sont respectées.

C'est-à-dire que l'organisation prévient et maîtrise les risques liés à son activité.

B.4.2 Mise en œuvre du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne du groupe s'appuie sur :

B.4.2.1 Environnement de contrôles préexistants

- des responsabilités et rôles identifiés et formalisés ;
- la séparation des tâches incompatibles, à même de permettre d'éviter au mieux le risque de fraude;
- des règles et procédures de fonctionnement internes ;
- une mesure et une surveillance régulière des principaux risques ;
- la traçabilité des opérations.

B.4.2.2 Organisation structurée des contrôles, bâtie selon une logique « pyramidale » à trois lignes de maîtrise

- une première ligne constituée des contrôles permanents inclus dans les procédures opérationnelles, complétés par des contrôles réalisés par la hiérarchie des services opérationnels ;
- une deuxième ligne comprenant le suivi du contrôle permanent, effectué par les fonctions gestion des risques, contrôle interne, conformité, actuariat et budget, donnant l'assurance raisonnable du bon fonctionnement du dispositif;
- une troisième ligne consistant en des contrôles périodiques ou ponctuels réalisés par des entités ou personnes spécialisées sans lien hiérarchique avec l'entité contrôlée (personne responsable de l'audit interne, personne chargée d'études actuarielles, conseil actuariel externe, Commissaire aux comptes).

SFCR au 31/08/2022 Page 23 sur 64

B.4.2.3 Information permanente à partir d'un portail unique

Le groupe MAE a mis en place un intranet, appelé « bureau MAE », accessible à l'ensemble des salariés, administrateurs et mandataires.

Le « *bureau MAE* » permet la constitution d'une base de données unique dans plusieurs domaines ainsi qu'une mise à jour permanente de celles-ci :

- l'organisation du groupe ;
- la vie du groupe (réunions et procès-verbaux des conseils d'administration, comités d'entreprise, etc.);
- les mises à jour de règles métier, d'actions commerciales, de fonctionnalités informatiques grâce à la diffusion de « notes techniques » émanant des différents services ;
- les informations relatives aux ressources humaines (accords d'entreprise, supports de formation, etc.);
- le référentiel métier contrats et sinistres mis à jour en permanence ;
- les indicateurs et objectifs commerciaux par produit.

B.4.2.4 Information périodique des dirigeants de l'entreprise notamment au travers

- des réunions de direction du groupe MAE;
- des comités financiers tenus avec le délégataire externe de gestion financière ou via le compte rendu périodique que celui-ci adresse à la MAE.

B.4.2.5 Contrôles périodiques opérés par différents acteurs

- l'audit interne dans le cadre du plan d'audit ;
- les commissaires aux comptes dans le cadre de leurs missions d'intérim et de vérification des comptes.

B.4.3 Organisation et politique de conformité

B.4.3.1 Missions et périmètre

La direction de la conformité et des affaires juridiques veille à la mise en place d'un dispositif permettant de prévenir les risques de non-conformité réglementaire dans le cadre de l'exercice des activités d'assurance du groupe MAE. En complément du contrôle interne, le dispositif de conformité vise à s'assurer de :

- la conformité avec la réglementation, notamment des obligations relatives :
 - à la protection de la clientèle ;
 - aux nouveaux produits ou de nouvelles activités ;
 - au Règlement général sur la protection des données ;
 - à la remise d'informations aux autorités de contrôle :
 - à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
- la veille réglementaire et ses impacts potentiels sur l'activité de l'entreprise.

Construit de manière identique à celui du contrôle interne, le dispositif de conformité s'appuie sur 3 lignes de maîtrise :

- 1ère ligne : les directions opérationnelles ;
- 2ème ligne : les fonctions de contrôle permanent : la gestion des risques, le contrôle interne, la conformité et l'actuariat ;

SFCR au 31/08/2022 Page 24 sur 64

3ème ligne : l'audit interne.

B.4.3.2 Mise en œuvre

B.4.3.2.1 Risques de non-conformité

La direction de la conformité et des affaires juridiques peut être saisie de manière permanente ou sur demande pour toute consultation lors :

- d'envoi de documents commerciaux aux adhérents ;
- de modifications des conditions générales ;
- de la création d'un nouveau produit ou du changement significatif de garanties;
- de la mise en œuvre d'une évolution réglementaire.

Les avis des consultations sont rendus par écrit et un registre est tenu.

B.4.3.2.2 Cartographie des risques de non-conformité

La MAE s'est dotée d'une cartographie des risques de non-conformité, complémentaire à la cartographie générale des risques. En cohérence avec cette dernière, la même base a été utilisée à savoir la nomenclature des risques IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

Le risque de non-conformité se définit par la réunion de 3 éléments cumulatifs :

- lié aux activités d'assurance :
- susceptible d'entrainer une sanction financière, judiciaire ou administrative ou une perte d'image;
- consécutive au non-respect d'une norme interne au groupe MAE ou externe (réglementation française ou européenne).

Un risque est considéré comme majeur dès lors qu'il répond aux caractéristiques suivantes :

- Fréquence « probable » : niveau 3/4
- Impact « significatif » : niveau 3/4
- Niveau de maîtrise « insuffisant » : niveau 2/4

Cette cartographie permet d'identifier et de hiérarchiser les risques pesant sur le groupe MAE en matière de conformité.

Elle est mise à jour chaque année pour tenir compte de l'évolution des risques (apparition de nouveaux risques, baisse ou augmentation du niveau des risques existants). Une première version a été élaborée entre juin et novembre 2019. La mise à jour annuelle des cartographies est finalisée au cours du 2ème trimestre de l'année civile et validée par les conseils d'administration des différentes entités du groupe MAE à la fin de ce même trimestre.

Les plans d'actions de mise en conformité sont élaborés afin de maîtriser le risque de non-conformité par sa suppression, sa réduction ou son transfert. La direction propriétaire du risque établit ce plan d'action de mise en conformité en regard du risque et du coût de la maîtrise du risque.

Le plan de conformité définit les thèmes de la conformité qui devront être revus en priorité. Il reprend des risques de non-conformité dont la pondération est supérieure ou égale à 24 (le risque est considéré comme majeur à partir de 27 et à surveiller à partir de 24). En fonction des directions porteuses des plans d'actions à fournir et de cette pondération, un plan triennal est proposé.

Le suivi du plan d'actions est effectué par la direction de la conformité et des affaires juridiques en charge de la vérification de la conformité.

Le plan de conformité est mis à jour annuellement à la suite de la revue de l'avancée des plans d'actions avec chaque direction propriétaire du risque de non-conformité. Ce plan est ensuite soumis à la validation des conseils d'administration des entités du groupe MAE au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année civile.

SFCR au 31/08/2022 Page 25 sur 64

B.4.3.2.3 Risques de blanchiment

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la prévention et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), le groupe MAE a élaboré une classification des risques LCB-FT. En fonction de celle-ci, des procédures manuelles ont été mises en place afin d'assurer la vigilance nécessaire et proportionnée aux risques de l'activité. Cette classification est revue annuellement et les mesures de vigilance sont adaptées, si nécessaire, en fonction de la modification du profil de risque des activités.

En complément du premier niveau de contrôle exercé par les directions, le deuxième niveau consiste en la vérification annuelle du registre des opérations déclarées par les opérationnels.

B.4.3.2.4 Veille réglementaire

Le dispositif de veille réglementaire est basé sur une documentation permanente provenant des principaux acteurs de l'assurance ou du domaine législatif :

- les associations professionnelles de l'assurance;
- l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- l'EIOPA (Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles) ;
- le site internet « Légifrance » ;
- la presse professionnelle de l'assurance (Argus et Tribune de l'assurance) ;
- lettre d'information quotidienne des Éditions Législatives, consacrée principalement à l'assurance ;
- le Lamy Line.

La direction de la conformité et des affaires juridiques assure une veille réglementaire, en parallèle à celle effectuée par les directions, pour limiter autant que possible les risques de non-conformité. Elle tient un registre afin de suivre le plus en amont possible les projets ou propositions de lois, les instructions, les recommandations ou tout type de textes réglementaires susceptibles d'impacter le groupe MAE.

Les impacts des textes sur l'activité du groupe MAE sont analysés et une information ou alerte est effectuée auprès du directeur général délégué de la SGAM MAE, au titre de son exercice d'influence dominante sur ses affiliées et sur MAE Vie en tant que filiale d'une affiliée, le cas échéant.

Les éléments significatifs de veille réglementaire font systématiquement l'objet d'une information en comité de direction.

La politique de conformité est revue une fois par an au minimum ou lors de changement significatif de celleci.

B.5 Fonction d'audit interne

La fonction audit interne est définie à l'article 47 de la directive Solvabilité 2. Son rôle est notamment d'informer le conseil d'administration des conclusions des travaux menés dans les domaines relevant de sa compétence.

Les missions confiées au responsable de la fonction audit interne sont définies par l'article R. 354-5 du code des assurances.

La fonction d'audit interne mentionnée à l'article L. 354-1 évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

SFCR au 31/08/2022 Page 26 sur 64

« Les conclusions et recommandations de l'audit interne, ainsi que les propositions d'actions découlant de chacune d'entre elles, sont communiquées au conseil d'administration ou au conseil de surveillance par le directeur général ou le directoire. Le directeur général ou le directoire veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. »

Le rapport annuel de la fonction clé audit interne a été présenté au conseil d'administration de la SGAM MAE le 23 août 2022.

B.5.1 Organisation de la fonction audit interne

Au sein du groupe MAE, la fonction audit interne s'organise de la manière suivante :

- Le responsable de la fonction audit interne :
 - o organise l'activité d'audit interne,
 - réalise et gère le programme d'audit,
 - o pilote et accompagne la prestation externalisée de réalisation des missions d'audit,
 - établit le rapport annuel de la fonction audit,
 - o suit la mise en application des recommandations,
 - o suit les recommandations des audits des commissaires aux comptes,
 - présente les travaux aux organes de gouvernance (comité d'audit, conseil d'administration, dirigeants effectifs...).
- La réalisation des audits est externalisée. Le sous-traitant :
 - o prépare la mission d'audit et le programme de travail,
 - o réalise les entretiens, les analyses documentaires et les tests,
 - émet les recommandations,
 - rédige le rapport d'audit de la mission.

La société OPTIMIND accompagne la MAE depuis le 1^{er} janvier 2021. Le conseil d'administration du 6 janvier 2021 a validé l'externalisation de l'activité d'audit interne auprès de la société OPTIMIND pour une durée de 3 ans. Une notification d'externalisation auprès de l'ACPR a été effectuée le 20 janvier 2021. Le contrat prévoit deux missions d'audit par an et la possibilité d'ajouter une mission complémentaire à la demande.

B.5.2 Mise en œuvre de la fonction audit Interne

Le responsable de la fonction clé audit interne a élaboré le plan d'audit après concertation avec les autres fonctions clés, en s'appuyant sur des éléments de risque issus des champs de compétences respectifs des fonctions clés : gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle permettant ainsi de couvrir l'ensemble des domaines de gestion des risques du groupe MAE.

Le plan d'audit a été élaboré pour 3 années mais peut être révisé chaque année afin d'ajuster les missions à l'émergence de nouveaux risques du groupe MAE. Le président du conseil d'administration ne peut retirer une mission prévue au plan d'audit pluriannuel mais dispose de la prérogative d'ajouter dans celui-ci des missions non prévues initialement.

SFCR au 31/08/2022 Page 27 sur 64

B.6 Fonction actuarielle

B.6.1 Organisation de la fonction actuarielle

Au sein du groupe MAE, la fonction actuarielle s'organise de la manière suivante :

- Le responsable de la fonction actuarielle, le directeur administratif et financier : coordonne les travaux et établit le rapport de la fonction actuarielle.
- Différentes équipes participent à l'exercice de la fonction actuarielle :
 - le pôle actuariat, rattaché au DAF responsable de la fonction actuarielle, réalise les travaux qui alimentent le rapport de la fonction actuarielle,
 - les services informatique et comptabilité participent aux échanges relatifs à la qualité des données,
 - les gestionnaires de sinistres de la cellule Expertise participent aux échanges dans la gestion des gros sinistres,
 - un cabinet de conseil externe participe aux échanges et aux travaux à mettre en place pour le rapport de la fonction actuarielle.

Des échanges réguliers ont notamment lieu entre le responsable de la fonction actuarielle et le pôle actuariat.

B.6.2 Principaux travaux de la fonction actuarielle

Les travaux menés dans le cadre de la fonction actuarielle ont porté sur le provisionnement, la souscription et la politique de réassurance.

Sur le provisionnement, la fonction actuarielle a focalisé sur la qualité des données et l'analyse des méthodes utilisées pour le calcul des provisions techniques.

Sur la souscription, la fonction actuarielle s'est penchée sur la cartographie de l'offre produit et l'analyse de la suffisance du tarif avec un focus sur le produit Multirisque Habitation.

Sur la réassurance, les travaux se sont orientés sur l'analyse du plan de réassurance 2021 ainsi que l'analyse des résultats de réassurance. Des études ont été menées pour la souscription d'une couverture supplémentaire sur la protection du résultat pour la MAE Assurance. Ce contrat a été souscrit sur l'exercice 2021/2022. Une mission d'audit a été réalisée par le cabinet Guy CARPENTER sur le plan de réassurance en 2022.

La fonction actuarielle contribue également à la gestion des risques en effectuant les calculs du Pilier 1 de Solvabilité 2, en participant au processus ORSA et en rédigeant certaines politiques écrites dont la politique de provisionnement, la politique générale de placements et la politique de réassurance.

La fonction actuarielle a émis un rapport groupe en 2022. Ce rapport a été présenté et commenté au conseil d'administration de la SGAM MAE le 23 août 2022.

Tous les travaux effectués par la fonction actuarielle ont montré notamment leur conformité avec les politiques écrites du groupe MAE : politique de souscription, politique de provisionnement et politique de réassurance.

SFCR au 31/08/2022 Page 28 sur 64

B.7 Sous-traitance

Dans le cadre de l'activité du groupe MAE, celui-ci sous-traite certaines activités :

- la gestion de contrats,
- la gestion des placements et valorisation,
- la gestion des expertises et sinistres,
- l'assistance.
- la gestion de l'audit interne,
- la gestion du recouvrement des impayés,
- la gestion de la relation adhérent,
- la gestion des systèmes d'information.

Lors de l'élaboration du contrat des clauses de reporting sont définies. Elles s'assurent que la gestion soustraitée :

- a) n'accroît pas le risque opérationnel,
- b) respecte les obligations règlementaires,
- c) assure un niveau de service satisfaisant à l'égard des adhérents.

Une rencontre annuelle, a minima, entre les parties prenantes, est organisée pour assurer :

- a) le suivi du contrat,
- b) le suivi de la qualité des prestations servies,
- c) définir les améliorations et les nouvelles orientations.

B.7.1 Gestion de contrats

Depuis 2009, la gestion de l'enregistrement du contrat Plan Décès Accidentel (PDA) et Plan Hospitalisation Accident (PHA) est assurée par le Groupe BERNARD.

La délégation de gestion porte sur la gestion administrative des souscriptions et des modifications survenant durant la vie du contrat. La gestion des sinistres est quant à elle traitée directement par les services internes de la MAE. Ces contrats ne sont plus distribués depuis 2015.

Un comité de suivi annuel est organisé. Celui-ci permet de s'assurer du respect du contrat, d'évaluer les risques et leur évolution potentielle, de définir et planifier les améliorations de gestion.

B.7.2 Gestion des placements et valorisation

B.7.2.1 Gestion des placements

Le groupe MAE a décidé, de manière historique, de sous-traiter la gestion de ses placements mobiliers à long terme. La gestion à long terme d'un portefeuille nécessite des compétences spécifiques, la disponibilité de personnes qualifiées et l'accès aux marchés d'une manière globale.

En 2008, après un appel d'offres, le groupe MAE a confié la gestion de ses actifs mobiliers à la Société OFI MANDATS, faisant partie du Groupe OFIVALMO. Un mandat de gestion a été signé, avec des avenants réguliers.

SFCR au 31/08/2022 Page 29 sur 64

Dans le cadre de la politique générale des placements, les objectifs sont définis par le conseil d'administration du groupe MAE, sur proposition du comité des placements. Ces objectifs sont ensuite transmis et discutés avec la Société OFI MANDATS.

Des rencontres régulières ont lieu entre le groupe MAE et OFI MANDATS. Le point sur les performances passées ou à venir est fait, ainsi que les objectifs en termes de qualité des placements (rating), de duration et de typologie de produits autorisés, avec une allocation cible pour chaque produit. Toutes dérogations à ces directives font l'objet d'un accord écrit.

Un deuxième mandat de moindre importance a été signé avec la Société EGAMO. Le principe de fonctionnement et de contrôle est identique à celui mis en place avec OFI MANDATS.

B.7.2.2 Valorisation des portefeuilles

En 2012, le groupe MAE a confié la partie valorisation de ses actifs à la Société SEQUANTIS, société indépendante spécialisée dans le conseil et les services de gestion de portefeuilles. Les principaux apports pour le groupe MAE sont :

- La mise à disposition d'une base de données détaillant les différentes poches d'actifs du groupe MAE.
- La production d'états de reporting.
- La valorisation (hors immobilier) des portefeuilles.
- La transparisation des OPCVM.
- L'assistance à la réalisation de certains états prudentiels Solvabilité 2 et éléments de SCR.

Des échanges très réguliers ont lieu entre les services de la direction administrative et financière du groupe MAE et la Société SEQUANTIS.

B.7.3 Gestion des expertises et sinistres

Cette activité d'expertises est confiée, depuis le 1^{er} janvier 2018, en point d'entrée, auprès d'Inter Mutuelles Habitat (IMH), filiale d'IMA ci-dessus décrite.

IMH met en œuvre les prestations d'assistance, de télé chiffrage et de réparation en nature.

Elle tente dans toute la mesure du possible, dans un intérêt qualité de service adhérents (délai de gestion et indemnisation raccourcis), et un intérêt de maîtrise des coûts, de procéder à une expertise à distance et indemnisation des dommages occasionnés aux assurés, sur des typologies de sinistres déterminés, afin de les indemniser au juste prix, si ces dommages ne dépassent pas un certain montant HT.

Ces prestations expertises et indemnisations sont régulièrement contrôlées et pilotées par la direction gestion assurance qui veille au respect des conditions générales de nos contrats et de nos valeurs.

Pour toute autre typologie de sinistres, ou si les dommages subis sont supérieurs à un certain montant HT, le dossier est confié par IMH ou par la MAE, à une autre société spécialisée dans les expertises.

Celle-ci procède par expertises sur place, des experts agrées d'Etat évaluent le montant des dommages subis et proposent un montant d'indemnisation à l'adhérent et à la MAE. Cette dernière traite et indemnise en interne ces dossiers.

B.7.4 Assistance

L'activité d'assistance en cas de sinistres corporels et/ou matériels est assurée par la société Inter Mutuelles Assistance :

Inter Mutuelles Assistance GIE - 118, Avenue de Paris - 79033 NIORT

Les prestations portent sur :

- assistance déplacement,
- assistance domicile,
- assistance habitation.

Les échanges entre les deux structures, IMA et MAE Assurance se déroulent comme suit :

- réunion d'information « annuelle » sur l'évolution des prestations et produits proposés par IMA ou demandés par MAE Assurance, sur l'activité globale d'IMA et sur l'activité propre à MAE Assurance (restitution du nombre et des coûts de l'assistance, par nature d'assistance, en complément des statistiques trimestrielles transmises par mail et, en partie, disponibles sur l'intranet IMA) voire sur l'évolution de l'organisation interne d'IMA.
- Comité stratégique d'IMA (annuel).
- Réunions ponctuelles liées aux partenariats existants entre les filiales d'IMA et MAE Assurance : IM Habitation / IM Technologie (PJ) en moyenne trimestrielles.

IMA gère l'activité assistance pour le compte du groupe MAE et lui fournit l'ensemble de ses données sinistres.

B.7.5 Gestion de l'audit interne

L'activité d'audit interne est externalisée auprès du cabinet OPTIMIND.

Les entretiens d'investigations sont conduits en interrogeant les différents intervenants concernés par les thèmes retenus. Les comptes rendus d'analyse sont rédigés en fonction des renseignements recueillis et des documents communiqués.

L'externalisation de l'activité d'audit interne préserve son indépendance et son objectivité par rapport aux activités qu'elle examine.

B.7.6 Gestion du recouvrement des impayés

La gestion du recouvrement des impayés est confiée à une entreprise spécialisée en investigation et en recouvrement amiable de créances d'assurances, sur le territoire national (métropole et DROM). Une démarche pédagogique, conforme aux valeurs mutualistes de la MAE est mise en œuvre, les premiers dossiers résiliés contentieux pour non-paiement de cotisations leur ont été confiés en juin 2018. Des contrôles a posteriori sont effectués.

B.7.7 Gestion de la relation adhérent

L'activité de la relation adhérent peut être externalisée ponctuellement auprès d'une société spécialisée pendant la période de haute activité de la MAE, entre juillet et mi-octobre.

Cette société, inscrite à l'Organisme de registre des intermédiaires en assurance, renforce les équipes sur le canal de relation téléphonique. Elle prend en charge les appels des adhérents et prospects sur les aspects commerciaux de la relation adhérent.

SFCR au 31/08/2022 Page 31 sur 64

B.7.8 Gestion des systèmes d'information

La MAE a recours à la sous-traitance informatique dans la réalisation d'opérations techniques de développement de ses systèmes d'informations, à la fois pour en assurer le maintien en conditions opérationnelles et pour adapter ses outils de gestion et de relation client.

Les sociétés informatiques qui interviennent font l'objet d'une procédure de référencement qui permet de garantir la compétence et les qualifications nécessaires à la bonne réalisation des prestations techniques demandées.

Les sociétés référencées réalisent les développements informatiques nécessaires à l'utilisation et l'amélioration des outils informatiques de la MAE et du site internet www.mae.fr.

SFCR au 31/08/2022 Page 32 sur 64

C. PROFIL DE RISQUE

Conformément aux spécifications de l'article 309 du règlement délégué, une analyse du profil de risques a été menée. Les risques auxquels le groupe MAE est soumis ont été scindés en grandes catégories, listées dans le tableau ci-après. Pour chaque catégorie, des analyses ont été menées visant à établir :

- une vision de l'exposition au risque ;
- les principales concentrations de risques ;
- les éléments d'atténuation du risque en vigueur ;
- les évolutions prévisibles de l'exposition et du risque ;
- des analyses de sensibilités et de résistance menées afin de s'assurer de la bonne solidité du groupe MAE.

Les analyses présentées ci-dessous font l'objet d'une mise à jour annuelle, et les différents indicateurs sont suivis via des tableaux de bords mensuels.

Familles de risques	Nature du risque	Situations de risques identifiées
Souscription	Les risques de souscription couvrent toutes les sources d'incertitude et de pertes liées à l'activité d'assurance. Ils correspondent aux risques d'évolutions défavorables du résultat technique.	 Erosion du portefeuille Hausse des frais Dégradation de la fréquence et du coût des sinistres Survenance d'un sinistre exceptionnel
Marché	Les risques de souscription couvrent toutes les sources d'incertitude et de pertes liées au portefeuille de placement. Ils correspondent aux risques d'évolutions défavorables du résultat financier.	- Baisse des marchés actions - Hausse brutale des taux - Baisse des marchés immobiliers - Crise de crédit sur les dettes d'entreprise - Crise de crédit sur les dettes souveraines
Crédit	Les risques de crédit couvrent le non paiement par des contreparties des montants dus.	- Défaut d'un réassureur - Défaut d'une banque - Défaut d'une autre contrepartie
Liquidité	Le risque de liquidité couvre le fait de ne pas pouvoir vendre certains actifs, potentiellement peu liquides, pour faire face à un besoin de trésorerie.	- Sinistre majeur - Dépense exceptionnelle
Opérationnel	Les risques opérationnels couvrent les risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'événements extérieurs	- Défaillance du système d'information - Erreur humaine

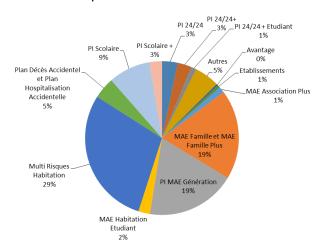
C.1 Risque de souscription

Les risques de souscription couvrent l'ensemble des risques liés aux activités d'assurance, et notamment la dérive de la sinistralité et des frais ainsi que l'érosion du chiffre d'affaires.

SFCR au 31/08/2022 Page 33 sur 64

C.1.1 Description du portefeuille

Répartition du Chiffre d'Affaires 2022



Le chiffre d'affaires du groupe MAE se répartit comme suit :

- 38 % pour les protections individuelles ;
- 29 % pour le contrat habitation ;
- 19 % pour les contrats famille, MAE Famille et MAE Famille Plus ;
- 5 % pour le Plan décès accidentel;
- 9 % pour les autres contrats, dont notamment les assurances Associations, Etablissements, Habitation Etudiant, MAE Mobile Plus, Assistante Maternelle...

C.1.2 Description des expositions aux risques

Risques identifiés

Les principales sources de risques identifiées sont :

- ✓ une baisse de l'activité, liée à une concurrence accrue ou à une position marché inadéquate ;
- ✓ une dérive des frais ;
- ✓ une hausse de la sinistralité, liée par exemple à une hausse du nombre de sinistres déclarés, ou de sinistres plus élevés qu'attendus ;
- ✓ la survenance d'un sinistre majeur, susceptible à lui seul de modifier significativement le résultat;
- ✓ un phénomène de cumul. Une cause unique pourrait provoquer un grand nombre de sinistres, de coût éventuellement faible, mais dont la somme pourrait représenter un montant important.

Risques de baisse de l'activité

L'indicateur privilégié pour le suivi de l'activité est le chiffre d'affaires. A fin août 2022, l'activité du groupe MAE est en légère baisse.

Des sensibilités ont par ailleurs été établies pour tester la résistance du groupe MAE en cas de choc.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour le groupe MAE
		en % des
		fonds propres
Baisse de	Baisse de 5% de l'activité	1,5%
l'activité	Baisse de 10% de l'activité	3,0%

SFCR au 31/08/2022 Page 34 sur 64

Risque de dérive des frais

L'ensemble des frais techniques du groupe MAE a baissé 8 % par rapport au 31 août 2021. Le niveau des frais fait l'objet d'un suivi particulier par la direction générale. Un plan de maîtrise des coûts a été mis en place. Le risque a été identifié comme prioritaire et fait l'objet d'un suivi spécifique.

Les tests de sensibilités réalisés confirment l'importance de ce suivi des frais.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour le groupe MAE	
		en % des	
		fonds propres	
Hausse des	Hausse des frais de 5%	1,4%	
frais	Hausse des frais de 10%	2,8%	

Risque de hausse de la sinistralité

L'analyse et le pilotage du niveau de la sinistralité sont effectués via le ratio S/P, correspondant aux sinistres divisés par les primes (hors frais). Ces ratios sont suivis par produits et par lob. Une distinction est faite entre les sinistres inférieurs à 500 K€ (nombreux, et pouvant faire l'objet d'une analyse statistique) et les sinistres de plus de 500 K€ (par nature beaucoup plus aléatoires). L'analyse de ces ratios S/P par survenance montre que la sinistralité du groupe MAE est plus volatile sur le dommage.

Le groupe MAE assure un suivi continu de son exposition et de sa sinistralité, notamment par l'actuariat. Des tableaux de bord sont produits permettant de suivre les différents indicateurs pertinents, et notamment le ratio de sinistralité et les sinistres graves. Ces tableaux de bord font l'objet de présentations aux dirigeants du groupe et régulièrement au conseil d'administration.

Les scenarios de choc montrent le caractère limité du risque de dérive de la sinistralité.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour le groupe MAE en % des fonds propres
	Déviation de la sinistralité frais médicaux d'un écart-type	0,3%
Hausse de la	Déviation de la sinistralité protection du revenu d'un écart-type	0,3%
sinistralité	Déviation de la sinistralité dommage d'un écart- type	1,2%
	Déviation de la sinistralité protection RC d'un écart-type	1,0%

Risque de survenance d'un sinistre majeur

Le groupe MAE est peu exposé aux sinistres graves. Seuls 25 sinistres de plus de 500 K€ ont été observés depuis 1994 (1 en catastrophe naturelle, 6 en incendie et 18 en responsabilité civile). Le nombre limité de sinistres graves s'explique par le caractère globalement peu risqué du portefeuille :

- En RC, le groupe MAE ne propose que des garanties de type RC du particulier, par essence moins dangereuse. Le risque de cumul est évoqué ci-après ;
- En dommage, le portefeuille est composé principalement de contrats habitation (majoritairement locataire);
- Les capitaux assurés sont faibles en invalidité et décès (maximum 300 K€ en décès et 495 K€ en invalidité).

SFCR au 31/08/2022 Page 35 sur 64

Ainsi, la charge des sinistres graves reste modérée, mais présente néanmoins une volatilité importante. Pour se prémunir contre le risque de survenance d'un tel sinistre, le groupe MAE a mis en place des couvertures de réassurance.

En responsabilité civile

Le groupe MAE est exposé au risque responsabilité civile, via notamment ses contrats protection individuelle, famille et habitation. Conformément aux spécifications du code des assurances, les garanties corporelles sont illimitées.

Du fait de ce profil de risque, le groupe MAE se couvre, via un traité en excédent de sinistres contre la survenance d'un sinistre majeur, ou d'un événement causant un grand nombre de victimes.

> En dommages aux biens

Le traité dommages aux biens couvre les contrats habitations (Multirisques Habitation et MAE Habitation Etudiant), associations et établissements scolaires. Sur ces garanties, l'analyse du profil de risque montre deux sources principales de risque :

- la survenance d'un incendie majeur,
- la survenance d'une tempête.

Du fait de ces couvertures de réassurance, le coût d'un sinistre majeur reste limité :

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour le groupe MAE
		en % des fonds propres
Sinistre	Sinistre RC coporelle avec forte probabilité d'invalidité	1,4%
majeur	Incendie majeur dans une résidence	0,5%

Risque de cumul

A ce stade, le groupe MAE n'a jamais subi de phénomène de cumul fort de sinistres. Du fait du développement du portefeuille MRH, l'exposition à ce risque est néanmoins en hausse. Des traités de réassurance dédiés ont été mis en place.

Des scenarios d'événements catastrophes ont été testés. A ce stade, ils reposent sur des approches simplifiées basées sur la part de marché du groupe.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour le groupe MAE	
		en % des fonds propres	
	Tempête Klaus	0.4%	
Phénomène	Tempête Lothar	0,6%	
de cumul	Inondation majeure (Cat Nat)	0,9%	

C.1.3 Concentrations de risques

Le portefeuille est suivi de façon à éviter les concentrations de risques, et à s'assurer qu'un sinistre ou un événement unique ne puisse pas générer un montant non supportable. A ce stade, aucune concentration de risque atypique sur un individu ou une zone géographique n'a été observée.

C.2 Risque de marché

Les risques de marché couvrent l'ensemble des risques liés au portefeuille de placements.

La stratégie du groupe MAE est de privilégier les investissements obligataires, qui constituent l'essentiel des portefeuilles. Le portefeuille est majoritairement composé de titres sûrs, liquides et dont l'entité est en capacité d'appréhender les risques. Le groupe MAE ne souhaite pas être exposé aux marchés à terme. Il ne détient aucun produit dérivé en direct, et son exposition via des OPCVM a vocation à rester marginale. La gestion d'actifs est sous-traitée à des gérants d'actifs spécialisés, sélectionnés sur proposition du comité des placements, et confirmé par le conseil d'administration. Le suivi et le contrôle des risques de marché sont effectués via les mandats de gestion, les échanges réguliers entre les gérants d'actifs et les responsables du groupe MAE, et le suivi des reportings de placements.

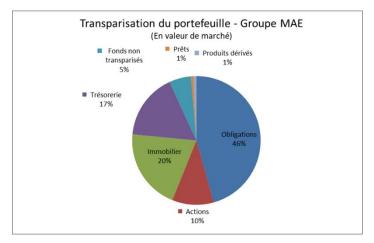
Les mandats de gestion fixent les contraintes que le groupe MAE impose à ses sous-traitants en matière de choix d'investissement. Ils indiquent à minima, pour chaque grande classe d'actifs (obligation, action, immobilier, trésorerie) une allocation cible (allocation stratégique) ainsi qu'un niveau minimum et maximum que le gérant doit respecter (marges tactiques). Par ailleurs, le groupe MAE souhaite mener une gestion d'actifs prudente, et s'attache à la qualité des titres sur lesquels il investit. La politique écrite de placements a été modifiée en 2020 afin de limiter la prise de risque sur les investissements, des seuils en fonction des notations ont été fixés. Les mandats incluent donc des contraintes sur la notation des contreparties et la décomposition du portefeuille par zone géographique.

Le conseil d'administration du groupe MAE, sur proposition du comité des placements, a investi en 2018 et en 2019 en direct sur des titres obligataires à fort rendement et a accepté de prendre des risques sur des titres non notés avec des sous-jacents liés à de l'immobilier à l'étranger.

C.2.1 Description du portefeuille de placements

Au 31 août 2022, les placements du groupe MAE représentent 372 M€. Ces placements englobent :

- des titres détenus en direct (82 % de la valeur de marché);
- des titres détenus via des fonds d'investissement.



Le groupe MAE privilégie des actifs sûrs, solides et dont il est en état de bien appréhender le risque. Les investissements sont réalisés dans une optique de détention et de création de richesse à moyen terme :

- les titres obligataires, offrant un rendement fiable, sont privilégiés et représentent 46 % du portefeuille ;
- les actions représentent 10 % du portefeuille. Cette classe d'actifs permet de protéger le rendement, dans un contexte de taux historiquement bas ;

SFCR au 31/08/2022 Page 37 sur 64

- le portefeuille immobilier représente 20 % de la valeur des placements. Il est composé principalement des immeubles d'exploitation mais aussi d'immeubles de placement détenus dans le cadre d'une gestion à très long terme ;
- la trésorerie représente 17 % du portefeuille. Cette classe d'actifs est peu risquée.
- le groupe MAE ne souhaite pas détenir de produits dérivés. Une exposition infime est constatée (1 %) via des titres détenus dans des OPCVM.

C.2.2 Description des expositions aux risques

Risques identifiés

Les principales sources de risque de marché, pour le groupe MAE, sont :

- ✓ une baisse des marchés actions ;
- ✓ une baisse des marchés immobiliers ;
- ✓ une hausse brutale des taux d'intérêt, entrainant une chute de la valeur des titres obligataires ;
- des taux d'intérêt durablement proche de zéro, entrainant des rendements d'actifs faibles sur une longue période;
- ✓ une perte de confiance des marchés entraidant une crise obligataire. Cette crise pourrait découler :
 - une situation du type « fuite vers la qualité », entrainant une baisse de la valeur des dettes d'entreprise;
 - o une défiance envers les dettes des états européens.

Risque de chute des marchés actions

Les actifs sensibles au risque action représentent 10 % du portefeuille. Le groupe MAE ne souhaite pas investir en direct sur des actions.

Le portefeuille d'actions ordinaires est fortement diversifié et présente 751 émetteurs distincts. La plus grosse ligne représente 23 % du total des actions. Le groupe MAE privilégie par ailleurs les actions cotées sur des marchés de l'OCDE, qui représentent 42 % du total des actions ordinaires.

Cette stratégie de gestion d'actifs prudente du groupe MAE permet de limiter le risque action.

		Perte pour le
Scenario	Description de la sousibilité	groupe MAE
	Description de la sensibilité	en % des fonds
		propres
Chute des marchés action	Baisse de 10% des marchés	1,7%
Chate des marches action	Baisse de 20% des marchés	3,4%

Risque de chute des marchés immobilier

Les actifs sensibles aux niveaux des marchés immobiliers représentent 24 % du portefeuille de placements. Ils comprennent les immeubles d'exploitation, les immeubles de placement, les parts de sociétés civiles immobilières et les immobilisations corporelles.

Les biens immobiliers sont détenus dans une optique de gestion à long terme. Une baisse du marché de l'immobilier n'entrainerait pas de perte de richesse réelle.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour le groupe MAE en % des fonds
		propres
Chute des marchés immobilier	Baisse de 5% des biens immobilier	2,2%
Criute des marches minobiller	Baisse de 10% des biens immobilier	4,4%

SFCR au 31/08/2022 Page 38 sur 64

Risque de taux

Le résultat et le bilan prudentiel du groupe MAE sont sensibles aux niveaux des taux d'intérêt du fait :

- à l'actif, de la détention du portefeuille obligataire ;
- au passif, de l'actualisation des provisions.

Les deux facteurs jouent en sens inverse : en cas de hausse des taux, la valeur des obligations baisserait, mais les provisions prudentielles seraient réduites. De même, une baisse des taux entrainerait un gain sur le portefeuille, mais une hausse de provisions. L'exposition découle donc au final de l'écart entre les flux d'actifs et ceux du passif.

Le groupe MAE est structurellement exposée au risque de hausse des taux. Une projection des flux futurs (y compris *best estimate* de primes futures) confirme cette analyse. Le groupe MAE présente des flux nets forts sur les maturités intermédiaires (un an et de quatre à neuf ans) mais des flux négatifs sur les maturités à deux, trois ans. Elle est donc particulièrement sensible à une hausse brutale des taux sur ces maturités.

		Perte pour le
Scenario	Description de la sensibilité	groupe MAE
	Description de la sensibilite	en % des fonds
		propres
Hausse des taux d'intérêts	Hausse de 50 bp des taux	0,9%
Hausse des taux d'interets	Hausse de 100 bp des taux	1,7%

Risque de crédit obligataire

Du fait de la détention du portefeuille obligataire, le groupe MAE est structurellement exposé au risque de crédit obligataire. Ce risque pourrait prendre la forme :

- du défaut d'un émetteur ;
- de la dégradation d'un titre, entrainant une forte chute de sa valeur ;
- d'une perte de confiance du marché, entrainant une hausse des spread et une perte de valeur de tous les titres.

Obligations d'entreprises :

Au 31 août 2022, le groupe MAE détient des titres de dettes d'entreprise représentant 45 % de ses placements.

Le groupe MAE favorise les obligations de qualité (notation BBB ou supérieur), qui représentent 82 % du total. L'essentiel du portefeuille présente une notation A ou BBB. La maturité moyenne est de 3,2 ans. Enfin, l'exposition aux dérivés et aux structurés de crédit (CDO, CDS...) est quasi nulle.

Obligations d'Etat:

Au 31 août 2022, le groupe MAE détient de la dette souveraine. Le risque pour le groupe MAE d'une attaque sur les dettes souveraine est limité : l'exposition représente 8 % du portefeuille total, et il est investi pour 100 % dans des dettes d'Etats européens, dont 17 % en dette italienne, 45 % en dette française, 9 % en dette portugaise et 5 % en dette espagnole, 22% en dette belge et 3% en dette danoise.

Le groupe MAE est modérément exposé au risque de crise du marché obligataire, notamment via son portefeuille de titres d'entreprise.

SFCR au 31/08/2022 Page 39 sur 64

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour le groupe MAE en % des fonds
		propres
	Hausse de 50 bp des spread sur les titres d'entreprise et 100 bp sur les titres à haut rendement	1,4%
Crise obligataire	Hausse de 100 bp des spread sur les titres d'entreprise et 200 bp sur les titres à haut rendement	2,8%
	Crise des dettes souveraines : France +25 bp, Espagne + 125 bp, Italie + 250 bp	0,2%

C.2.3 Concentration

Le groupe MAE privilégie un placement diversifié de ses actifs. Des limites par émetteur sont fixées aux différents gérants, et une analyse consolidée de l'exposition est réalisée une fois par an dans le cadre de la clôture du bilan prudentiel. Aucun risque de concentration majeur n'apparaît.

C.3 Risque de crédit

Les risques de crédit couvrent le risque de remboursement par des contreparties de montants dus au groupe MAE. Le risque vient notamment :

- des réassureurs ;
- des banques ;
- des bénéficiaires de prêts ;
- des entités sur lesquels le Groupe détient des créances diverses.

Le risque lié aux émetteurs obligataires a été abordé dans la section relative aux risques de marché, et n'est pas repris ci-dessous.

C.3.1 Description du portefeuille

L'exposition du groupe aux risques de crédit est limitée, et sensiblement inférieure aux expositions aux risques de souscription et de marché. Les actifs exposés au risque de crédit proviennent principalement des banques et comptes courants et de la réassurance.

C.3.2 Description des expositions aux risques

Réassurance :

Les traités sont placés auprès de contreparties solides, diversifiées et leur notation fait l'objet d'un suivi. Tous les réassureurs, avec lesquels travaille le groupe MAE, bénéficient d'une notation A ou supérieure. Les provisions de sinistres cédées font par ailleurs l'objet d'un nantissement garantissant que les montants dus seront versés.

Créances vis-à-vis des banques :

Le groupe MAE détient des comptes courants, soit en direct, soit via la trésorerie de ses OPCVM. Les contreparties bancaires sont de qualité. Ces comptes présentent par ailleurs une très forte liquidité, et seraient fermés en cas de doute sur la solidité de l'établissement.

Prêts:

La politique générale du groupe MAE est de ne pas accorder de prêts.

Autres créances:

Les autres créances sont composées principalement de créances vis-à-vis de l'Etat et envers les assurés.

Expositions globales:

Le risque de crédit apparaît comme mineur pour le groupe MAE, du fait de la qualité des contreparties avec lesquelles il travaille. Le groupe MAE suit la solidité de ses banques et de ses réassureurs, ainsi que leurs notations. Les créances de bas de bilan concernent principalement l'Etat, et ne présentent donc pas de caractère de risque aggravé.

C.4 Risque de liquidité

Le groupe MAE a mis en place un suivi et une optimisation de la trésorerie. Ce suivi doit lui permettre de disposer en permanence d'un niveau de liquidité suffisant pour faire face à ses engagements, tout en optimisant le rendement. Les fonds disponibles peuvent notamment être placés sur des comptes bloqués ou des comptes à terme.

Un plan de trésorerie est réalisé tous les mois. Il synthétise les prévisions de flux entrants (cotisations ou recours) et sortants (prestations, salaires et frais généraux notamment). Ce plan permet de détecter d'éventuelles insuffisances ou excédents de trésorerie. Un suivi quotidien du niveau des comptes courants est par ailleurs réalisé. Il peut conduire à des arbitrages entre comptes courants et comptes rémunérés.

A ce stade, le risque de liquidité du groupe MAE est perçu comme faible. Les principaux éléments de maîtrise sont :

- une volatilité relativement limitée de la sinistralité, qui permet une bonne prévisibilité des flux de trésorerie sortants ;
- un suivi, via la constitution de plan de trésorerie et le suivi des comptes courants, qui permettent d'anticiper les besoins ;
- un portefeuille obligataire générant des flux de trésorerie réguliers et prévisibles ;
- un portefeuille d'actifs composé pour une part importante d'actifs liquides (titres obligataires de bonne qualité).

A ce jour, le groupe MAE n'a jamais eu à faire face à une crise de liquidité majeure.

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à 5 M€.

Le groupe MAE est par ailleurs attentif à la liquidité des marchés actions et obligations.

C.5 Risque opérationnel

Ce risque est défini comme étant le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéguats ou défaillants, d'événements extérieurs.

Le risque opérationnel du groupe MAE est identifié à travers la cartographie des risques qui regroupe 5 familles de risques, dont celui-ci. Il inclut le risque de non-conformité des opérations relatives aux adhérents.

Cette famille de risques est constituée d'une centaine de risques opérationnels répartis sur l'ensemble des directions opérationnelles responsables de la notation, du suivi et de la gestion des risques qui leur sont attribués.

Les risques opérationnels couvrent l'ensemble des différents domaines suivants :

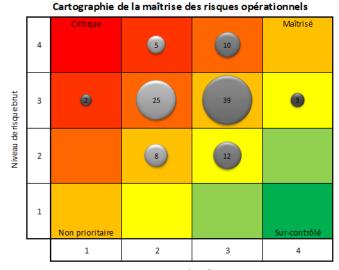
- clients, produits et pratiques commerciales ;
- exécution, livraison et gestion des processus ;

SFCR au 31/08/2022 Page 41 sur 64

- dysfonctionnement des activités et des systèmes ;
- pratiques en matière d'emploi et de sécurité du lieu de travail ;
- dommages aux actifs corporels;
- fraude interne;
- fraude externe.

Chacun des risques opérationnels a fait l'objet d'une notation par les directions opérationnelles en termes de fréquence et d'impact potentiels sur la société en cas de survenance. Cette mesure est complétée par la valorisation des moyens de maitrise mis en œuvre pour contrer ce risque afin d'en déterminer la mesure résiduelle du risque.

Le graphique ci-dessous représente l'exposition du groupe MAE aux risques opérationnels.



Nive au de maîtrise

La diagonale du graphique représente l'équilibre entre le risque brut et l'adéquation de la maitrise mise en place face à ce risque. 60 % des risques opérationnels sont correctement maitrisés, 34 % pourraient entraîner un dysfonctionnement dans les processus de la société et enfin, 6 % des risques opérationnels pourraient s'avérer critiques pour le groupe dans l'atteinte de ses objectifs en cas de survenance, ce sont les risques majeurs.

Ces derniers sont suivis au niveau de la direction gestion des risques et font l'objet de plan d'actions visant à les réduire mis en place par la direction porteuse du risque.

C.6 Autres risques importants

Néant.

C.7 Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les états financiers présentés sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, pour les mutuelles relevant du Code de la mutualité et assurant un risque d'assurance définies par le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

Le bilan solvabilité 2 a été établi selon les normes définies dans le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10/10/2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2).

Les principes indiqués dans le tableau de raccordement entre les comptes du plan comptable et le bilan solvabilité 2, transmis par l'ACPR, ont été appliqués pour l'élaboration du Bilan S2. Des reclassements de comptes ont donc été effectués.

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont principalement expliquées par les écarts de valorisation sur les immobilisations, les placements, et les provisions techniques.

D.1 Actifs

Tous les actifs ont été traités et analysés :

ACTIF	Valeur comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2	Mode de valorisation	Source valorisation
Actifs incorporels	1 145	-	Valeur nulle en S2	Bilan
Immobilisations corporelles pour usage propre	32 330	40 914	Selon expertise immobilière	Dynamiques Foncières 2022
Immobilier (autre que pour usage propre)	9 339	35 587	Selon expertise immobilière	Dynamiques Foncières 2022
Participations	932	1 765	Evaluation selon mise en équivalence	Bilan société concernée
Actions cotées et non cotées	1 619	2 102	Dernier prix côté sur la place principale de cotation du titre	Séquantis
Obligations	156 980	148 492	Dernière moyenne des prix des 5 contributeurs les plus liquides, Dirty price	Séquantis
Prêts et prêts hypothécaires	15	15	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Avances sur polices	1	1	Juste valeur , valeur dans les comptes	Bilan
Fonds d'investissement	65 909	74 073	Dernière VL publiée	Séquantis Expertises
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	20 263	20 266	Juste valeur , valeur dans les comptes	Bilan
Provisions techniques cédées	11 869	4 385	Voir § 4.4	Service actuariat
Créances nées d'opérations d'assurance	1 232	1 232	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Créances nées d'opérations de réassurance	848	848	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres créances (hors assurance)	5 521	5 521	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Trésorerie et équivalent trésorerie	40 062	40 062	Juste valeur , valeur dans les comptes	Bilan
Impôts différés actif	-	-	Norme solvabilité 2	Norme solvabilité 2
Frais d'acquisition reportés	136	-	Valeur nulle en S2	Bilan
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	1 597	-	NC en S2, comptes reclassés	Bilan
	349 798	375 263		

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont principalement expliquées par les écarts de valorisation sur les immobilisations, les placements et les provisions techniques cédées.

Les immobilisations incorporelles ont été retenues pour une valeur nulle.

Immeubles:

Les postes immobilisations corporelles pour usage propre et autre que pour usage propre, comprennent les terrains et les constructions des immeubles, leurs agencements ainsi que tout le matériel s'y rapportant. Les valeurs des immeubles d'exploitation et de placements ont été fournies par la société Dynamiques Foncières, lors des expertises de 2021 et de l'actualisation de 2022. La société Dynamiques Foncières, expert agréé par l'ACPR, fournit des rapports d'expertise détaillés sur la base de ses compétences, ses connaissances mais aussi selon le marché local.

SFCR au 31/08/2022 Page 43 sur 64

Les autres actifs corporels d'exploitation et les agencements des agences départementales pour lesquels la Mutuelle MAE n'est pas propriétaire des immeubles, ont été valorisés, soit, selon une cote officielle lorsqu'il en existe une, soit d'après une méthode simplifiée estimée à 10% de la valeur nette comptable.

Placements financiers

Les placements financiers sont valorisés par la société SEQUANTIS, en utilisant les valeurs de marché, selon les articles 7 à 10 du Règlement Délégué 2015/35. SEQUANTIS est une société française de service de gestion de portefeuille et de traitement des données financières. La société SEQUANTIS, valorise le portefeuille financier du groupe MAE.

La valeur retenue des actions cotées est celle du dernier prix coté sur la place principale de cotation du titre, au dernier jour du mois.

Les obligations sont valorisées selon la moyenne des prix des 5 contributeurs les plus liquides, Dirty price, au dernier jour du mois.

Les OPCVM sont valorisés à leur dernière Valeur liquidative publiée.

Les participations sont valorisées à hauteur du pourcentage détenu par le groupe MAE dans l'actif net du bilan.

Créances

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les créances ont été valorisées selon la méthode que le groupe MAE utilise pour l'élaboration de ses comptes annuels.

Trésorerie

La trésorerie est évaluée à sa juste valeur, c'est-à-dire à la valeur figurant dans les comptes du groupe MAE.

Autres actifs

Les autres créances non mentionnées ci-dessus dans les comptes sociaux pour 1 597 K€ comprennent les amortissements des différences sur les prix de remboursement et les intérêts courus, qui ont été reclassés dans les lignes des placements concernés dans le bilan solvabilité 2.

D.2 Provisions techniques

En normes comptables françaises, les provisions sociales se composent :

- des provisions pour sinistres à payer, relatives aux contrats en cours de type non vie ;
- des provisions mathématiques, correspondant aux provisions pour sinistres à payer sur les rentes ;
- des provisions pour primes émises non acquises et des provisions pour risques en cours, permettant de couvrir les sinistres à venir sur une période future et dont les cotisations ont d'ores et déjà été émises;
- de la provision pour égalisation, utilisée afin de faire face à toute évolution exceptionnelle de sinistralité, notamment pour les risques de nature catastrophique.

SFCR au 31/08/2022 Page 44 sur 64

En normes solvabilité 2, le montant des provisions techniques correspond à la somme :

- de la meilleure estimation des sinistres (ou best estimate de sinistres), égale à la différence de la valeur actuelle probable des flux de prestations et de frais de gestion et de la valeur actuelle probable des flux des recours à encaisser relatifs aux sinistres déjà survenus,
- de la meilleure estimation relative aux primes futures (ou best estimate de primes), égale à la différence de la valeur actuelle probable des flux entrants (primes des contrats engagés pour l'année à venir) et de la valeur actuelle probable des flux sortants (sinistres futurs et frais rattachés aux contrats engagés),
- d'une marge de risque, qui représente le coût d'immobilisation du capital pour une entreprise de référence, qui porterait exactement les mêmes risques à l'exception du risque de marché.

Les provisions techniques du groupe MAE à la clôture du 31 août 2022 se présentent comme suit :

PROVISIONS TECHNIQUES - PASSIF EN K€	Provisions Sociales	Best Estimate des sinistres (1)	Best Estimate des Primes futures (2)	Marge de risque (3)	Best Estimate + Marge de Risque (1) + (2) + (3)
Lob 1 : Frais médicaux	10 149	8 685	3 694	283	12 662
Lob 2 : Protection du revenu	14 370	10 705	- 2 958	999	8 746
Lob 4 : RC Automobile	-	-	-	-	-
Lob 5 : DAB Automobile	0	-	- 0	0	- 0
Lob 7 : Incendie et autres dommages aux biens	26 365	23 471	- 2 654	1 462	22 278
Lob 8 : RC Générale	65 605	59 654	- 3 660	3 370	59 365
Lob 10 : Protection juridique	10 174	8 425	728	414	9 567
Lob 11 : Assistance	508	436	140	333	909
Lob 12 : Pertes Pécuniaires	971	954	- 114	94	933
Lob 30 : Assurance Vie avec PB	3 605	3 555		14	3 569
Lob 32 : Autres assurances vie	152	76	- 47	2	31
Lob 34 : Rentes non vie	987	816	- 162	20	674
TOTAL	132 885	116 778	- 5 033	6 990	118 735

PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES - ACTIF EN K€	Provisions Sociales	Best Estimate de cession de Sinistres (1)	Best Estimate de cession de Primes Futures (2)	Marge de risque (3)	Total Best Estimate de cession (1) + (2)
Lob 2 : Protection du revenu	1 187	1 271	- 541		730
Lob 7 : Incendie et autres dommages aux biens	4 414	4 158	- 2 864		1 294
Lob 8 : RC Générale	5 359	4 521	- 2 689		1 832
Lob 32 : Autres assurances vie	62	61	- 34		26
Lob 34 : Rentes non vie	847	688	- 174		514
TOTAL	11 869	10 699	- 6 302		4 397

Best estimate de sinistres

Pour les principaux risques santé et non vie (incendie et autres dommages aux biens, responsabilité civile générale, frais médicaux, protection du revenu hors produit PDA et protection juridique), les *best estimate* de sinistres sont estimés par groupe homogène de risque sur la base de cadences de règlements (méthode *Chain Ladder* sur 5 ans pour les risques courts comme l'incendie et autres dommages aux biens ou le décès et de 19 à 29 ans pour les risques longs comme la responsabilité civile générale ou le risque dent en frais médicaux).

Pour les produits Plan Décès Accidentel et MAE Sérénité (décès accidentel), la provision a été estimée sur la base d'une probabilité de décès et d'un capital moyen.

SFCR au 31/08/2022 Page 45 sur 64

Pour les autres risques non vie ainsi que les sinistres graves (montants supérieurs à 100 K€ en responsabilité civile et en dommages aux biens), les *best estimate* de sinistres sont estimés à partir d'estimation unitaire par dossier : pour la plupart des dossiers, l'estimation repose sur des éléments statistiques et pour les plus gros dossiers, l'estimation est réalisée par un expert sinistre.

Pour les risques vie (rentes non vie), le *best estimate* est calculé à partir d'une table de mortalité réglementaire (TD 88-90).

Les best estimate de sinistres intègrent également une estimation relative aux frais de gestion. Les frais de gestion futurs sont estimés à partir de cadences sur les nombres de sinistres et de coût de gestion moyen par sinistres. Ils sont également majorés par un taux de frais relatif à la gestion des placements.

Pour les risques vie Lob 30, relatifs aux engagements issus du produit épargne Avantage, le *best estimate* a été évalué à partir d'une méthode simplifiée compte tenu du principe de proportionnalité.

Le modèle de projection estime les flux de prestations, de frais, de revenus financiers sur la base d'un portefeuille en *run off*.

Les principales hypothèses sont les suivantes :

- projection des versements programmés sur la base des durées résiduelles des différents contrats en portefeuille ;
- prise en compte d'un taux de prorogation et d'un taux de rachat des contrats correspondant aux moyennes constatées sur les 3 dernières années ;
- les décès sont projetés avec la table de mortalité TF 00-02 ;
- prise en compte des taux techniques, taux de chargements, et taux de participation aux bénéfices des différentes séries de contrats ;
- prise en compte des frais estimés sur la base d'un coût par acte calibré sur les trois derniers exercices et inflaté de 1,5 % par an ;
- projection du taux de rendement de l'actif sur la base du portefeuille de placements au 31 août 2022.
 Les obligations venant à échéance sont réinvesties sur des titres de 10 ans de maturité dont le rendement est déduit de la courbe des taux forward.

Afin de transformer les flux futurs en une valeur présente, ils sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque préconisé par l'EIOPA sans prise en compte de l'ajustement pour volatilité. Cet ajustement permettrait de réduire davantage le montant des provisions techniques.

Best estimate de primes

Les *best estimate* au titre de la production future ont été estimés à partir d'un ratio combiné [(sinistres + frais) / primes] calculé par lob et par produit. Le ratio retenu se base sur un historique de 4 ans et correspond à une bonne estimation de l'exercice suivant :

- Les primes retenues sont celles des contrats soit en tacite reconduction soit ayant déjà été souscrits au 31 août 2022.
- Les sinistres intégrés correspondent à une estimation des prestations à payer pour la survenance 2023.
- Les frais retenus sont les frais d'acquisition, d'administration, de gestion de sinistres, des autres charges techniques nettes des autres produits techniques et de placements.

De la même manière, les flux sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA sans prise en compte de l'ajustement pour volatilité.

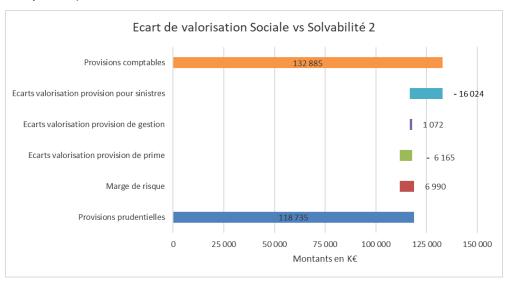
Marge de risque

La marge de risque du groupe MAE est égale à la somme des marges de risques des structures du groupe.

La marge de risque est répartie par lob en fonction de leur apport en SCR.

Ecart de valorisation

Dans le référentiel solvabilité 2, les provisions techniques s'élèvent à 118 735 K€ (soit 89 % des provisions techniques comptables).



Les méthodes de valorisation des provisions comptables et prudentielles diffèrent et les remarques suivantes peuvent être formulées :

- le montant du best estimate de sinistres (hors frais) (103 724 K€), dont la définition est proche des provisions pour sinistres à payer (hors frais), est plus faible en valorisation solvabilité 2 qu'en valorisation sociale (119 771 K€). Cela s'explique principalement par le phénomène d'actualisation et par le choix de méthodes de provisionnement prudentes dans les comptes (notamment en lob 8 responsabilité civile générale et en lob 2 protection du revenu);
- le montant du *best estimate* au titre des frais de gestion (y compris frais de placement) de 13 054 K€ s'avère supérieur au montant de provision de gestion comptable (11 982 K€), l'écart s'explique par les frais de placement inclus dans la valorisation solvabilité 2 et le phénomène d'actualisation ;
- les provisions prudentielles intègrent un best estimate au titre des primes futures de 5 003 K€
 au 31 août 2022, correspondant au montant de gains anticipés par le groupe MAE sur l'exercice
 suivant sur les engagements pris à la date de clôture. Ce montant n'a pas de véritable équivalent en
 norme comptable;
- l'absence de marge de prudence dans l'estimation des *best estimate* est en partie compensée en solvabilité 2 par l'intégration d'une marge de risque dont le montant s'élève à 6 990 K€ au 31 août 2022.

Best estimate de sinistres cédés

Les *best estimate* des traités de réassurance (RC, RC locative, dommages aux biens, terrorisme, contrats PDA, MAE Famille, MAE Famille Plus et MAE Sérénité) ont été évalués comme la somme d'un *best estimate* de sinistres et d'un *best estimate* de primes.

Le best estimate de sinistres est calculé à partir de cadences de règlements, en prenant en compte la courbe des taux préconisé par l'EIOPA sans prise en compte de l'ajustement pour volatilité et les probabilités de défaut des réassureurs. Pour le traité invalidité partielle permanente / décès en excédent de sinistres, il a été valorisé à zéro puisqu'il n'a jamais été actionné à ce jour.

Le *best estimate* de primes correspond à la différence entre la valeur actuelle des sinistres à survenir sur le prochain exercice et la valeur actuelle des primes à payer au réassureur au titre du traité 2023.

SFCR au 31/08/2022 Page 47 sur 64

D.3 Autres passifs

Tous les passifs ont été traités et analysés :

PASSIF	Valeur comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2	Mode de valorisation	Source valorisation
Provisions techniques	132 885	118 735	Voir § 4.4	Service actuariat
Provisions autres que techniques	2 104	2 104	Conformément aux règles de la norme IAS 37	Cabinets Avocats
Provision pour retraite et autres avantages	1 809	1 809	Conformément aux règles de la norme IAS 19	GALEA Actuaires
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	2 527	2 527	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Impôts différés passifs	-	1 578	Norme solvabilité 2	Norme solvabilité 2
Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	7 726	7 726	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	40 701	40 701	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres dettes non mentionées dans les postes ci-dessus	1 430	-	NC en S2, comptes reclassés	Bilan
	189 182	175 180		

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont principalement expliquées par les écarts de valorisation sur les provisions et les impôts différés.

Engagements sociaux

Les engagements pour retraite sont calculés et comptabilisés selon la norme IAS 19, par conséquent il n'y a pas de différence de valorisation entre les états financiers annuels et la valorisation solvabilité 2.

Impôts différés

Conformément à l'article 15 du règlement délégué, le groupe MAE a calculé des impôts différés sur tous les actifs et passifs, à partir de la différence entre la valorisation Solvabilité 2 et la valeur fiscale. Il en ressort des impôts différés passifs nets de 1 580 K€:

CALCUL IMPOTS DIFFERES	Taux IS	IDA	IDP
Impôts différés MAE Assurance	26,5%	2 327	
Retraitement MAE VIE	26,5%	167	
Résultat fiscal Mutuelle MAE	26,5%		5 887
Résultat fiscal MAE VIE	26,5%		32
Résultat fiscal SGAM	26,5%	2	
Imputation déficit Groupe		1 843	
		4 339	5 919

IDP NET 1 580

Le taux d'imposition appliqué est de 26.50%.

Après calcul des impôts différés, il en ressort un solde d'impôts différés passif de 1 580 K€, après imputation des déficits antérieurs du groupe de 1 843 K€.

Dettes et autres dettes

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les dettes ont été valorisées selon la méthode que le groupe MAE utilise pour l'élaboration de ses comptes annuels.

Autres dettes non mentionnées ci-dessus

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus dans les comptes sociaux pour 1 430 K€ comprennent les amortissements des différences sur les prix de remboursement, qui ont été reclassés dans les lignes des placements concernés dans le bilan solvabilité 2.

SFCR au 31/08/2022 Page 48 sur 64

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Non appliquées.

D.5 Autres informations

Néant.

SFCR au 31/08/2022 Page 49 sur 64

E.1 Fonds propres

Tableau de passage des fonds propres Solvabilité 1 aux fonds propres Solvabilité 2 :

Fds établissement et capital social Autres réserves et Résultat		102 831 57 785
Actifs incorporels	-	1 145
Plus-values actif		35 827
Provisions cédées	-	7 485
FAR	-	136
Autres actifs	-	1 596
Provisions techniques		14 150
Autres passifs		1 430
Impôts différés nets	-	1 578
Réserve de réconcilitaion		97 252
Fonds propres S2		200 083

La totalité des fonds propres du groupe MAE relève du tier 1.

Le fonds initial représente 102 831 K€ sur les 200 083 K€ de fonds propres totaux Solvabilité 2.

La réserve de réconciliation de 97 252 K€ est constituée de :

- Autres réserves et bénéfices non répartis issus des états financiers : 57 785 K€
- Différences de valorisation des actifs : 25 465 K€
- Différence de valorisation des provisions techniques : 14 150 K€
- Différence de valorisations des autres passifs : 1 430 K€
- Impôts différés nets : 1 578 K€

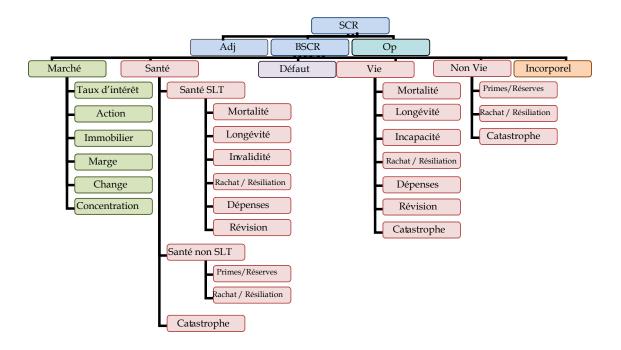
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 SCR

Le capital de solvabilité requis (SCR) correspond au montant minimum de fonds propres économiques requis avant déclenchement d'un plan de redressement. Il est estimé sur la base d'une probabilité de faillite à 1 an inférieure à 0,5 %.

Dans le cadre du groupe MAE, le SCR a été calculé en utilisant la formule standard telle que présentée dans le règlement délégué.

SFCR au 31/08/2022 Page 50 sur 64



Au 31 août 2022, le montant du capital de solvabilité requis du groupe MAE s'élève à 72 643 K€ et se décompose de la manière suivante :

Montant en K€		2022	2021
	Taux d'intérêt	3 104	2 306
	Actions	17 538	17 575
SCR Mkt	Immobilier	21 870	20 959
(risque de marché)	Signature	10 992	12 873
	Concentration	2 815	2 972
	Change	6 159	3 515
Total SCR o	le Marché	47 242	46 866
% du l	BSCR	67%	65%
Total SCR Défaut	de contrepartie	3 550	4 320
% du l	BSCR	5%	6%
Total SCR Vie		38	99
% du l	BSCR	0%	0%
SCR NL	Primes et provisions	34 950	35 664
(risque de souscription non	Chute	4 760	2 200
vie)	Catastrophe	4 523	5 126
Total SCR Non Vie		36 656	37 343
% du l	BSCR	52%	52%
SCR Health ST	Primes et provisions	8 416	8 722
(risque de souscription santé	Chute	1 193	884
court terme)	Catastrophe	4 278	4 390
Total SC	R Santé	10 428	10 741
% du l	BSCR	15%	15%
BSCR ("Basic SCR")		71 012	71 697
Total SCR Opérationnel		3 210	3 374
Ajustement Impôts différés		- 1 578	- 1 006
SCR		72 643	74 065

SFCR au 31/08/2022 Page 51 sur 64

Le SCR du groupe MAE s'élève **72 643 K€** au 31 août 2022 contre 74 065 K€ au 31 août 2021. Cette baisse de 1,4 M€ s'explique principalement par :

- la baisse du SCR de souscription non vie de 0,7 K€;
- la baisse du SCR de souscription santé de 0,3 K€;
- la hausse de l'ajustement des impôts différés de 0,6 M€ impactant directement une baisse du SCR.

Le groupe MAE n'utilise pas de calculs simplifiés pour l'estimation du SCR et n'a pas non plus recours à des paramètres propres.

E.2.2 MCR

Le minimum SCR est égal à la somme des MCR des entités composant le groupe MAE prudentiel. Il s'élève à **26 221 K€** au 31 août 2022, contre 27 149 K€ au 31 août 2021.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis

Le groupe MAE n'a pas recours à l'utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis.

E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le groupe MAE n'a pas mis en place de modèle interne.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

A ce jour, les études menées et les prévisions d'activité montrent que la couverture du SCR et du MCR seront respectées sur la période.

E.6 Autres informations

Néant.

SFCR au 31/08/2022 Page 52 sur 64

ANNEXES en K€

Etat S.02.01.01

Bilan

		Valeur Solvabilité II	(valeur comptes légaux)
		C0010	C0020
Assets			
Goodwill	R0010		
Frais d'acquisition différés	R0020		136
Immobilisations incorporelles	R0030	0	1 145
Actifs d'impôts différés	R0040	0	(
Excédent du régime de retraite	R0050	0	(
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	40 914	32 330
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats	R0070	282 286	255.042
en unités de compte et indexés)	K0070	202 200	255 042
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	35 587	9 339
Détentions dans des entreprises liées, y compris	R0090	1 265	432
participations			
Actions	R0100	2 602	2 119
Actions – cotées	R0110	72	204
Actions – non cotées	R0120	2 529	1 915
Obligations	R0130	148 492	156 980
Obligations d'État	R0140	14 538	14 552
Obligations d'entreprise	R0150	133 006	141 514
Titres structurés	R0160	948	915
Titres garantis	R0170	0	(
Organismes de placement collectif	R0180	74 073	65 909
Produits dérivés	R0190	0	(
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	20 266	20 263
Autres investissements	R0210	0	(
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0	(
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	16	15
Avances sur police	R0240	1	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	15	15
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0	(
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	4 385	11 869
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	2 502	10 960
Non-vie hors santé	R0290	1 773	9 773
Santé similaire à la non-vie	R0300	729	1 187
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	1 883	909
Santé similaire à la vie	R0320	0	(
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	1 883	909
Vie UC et indexés	R0340	0	(
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0	(
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 232	1 232
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	848	848
Autres créances (hors assurance)	R0380	5 521	5 521
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0	(
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0	(
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	40 062	40 062
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0	1 597
Total de l'actif	R0500	375 263	349 797
Total de l'actil	NU3UU	3/3 203	349 /9/

SFCR au 31/08/2022 Page 53 sur 64

Liabilities			
Provisions techniques non-vie	R0510	113 118	128 141
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	91 710	103 619
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0	
Meilleure estimation	R0540	86 037	
Marge de risque	R0550	5 673	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	21 409	24 522
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0	
Meilleure estimation	R0580	20 127	
Marge de risque	R0590	1 282	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	5 617	4 743
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0	
Meilleure estimation	R0630	0	
Marge de risque	R0640	0	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	5 617	4 743
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0	
Meilleure estimation	R0670	5 581	
Marge de risque	R0680	36	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0	
Meilleure estimation	R0710	0	
Marge de risque	R0720	0	
Autres provisions techniques	R0730		0
Passifs éventuels	R0740	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	2 104	2 104
Provisions pour retraite	R0760	1 809	1 809
Dépôts des réassureurs	R0770	2 527	2 527
Passifs d'impôts différés	R0780	1 578	0
Produits dérivés	R0790	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	5 638	5 638
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	2 087	2 087
Autres dettes (hors assurance)	R0840	40 701	40 701
Passifs subordonnés	R0850	0	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0	1 430
Total du passif	R0900	175 180	189 182
Excédent d'actif sur passif	R1000	200 084	160 616

SFCR au 31/08/2022 Page 54 sur 64

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)									
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Danasi was with a		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Premiums written Brut – assurance directe	R0110	7 823	16 122	0	0	0		30 693	37 530	
Brut – assurance directe Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0110	7 823	10 122	0	0	0	,	30 093	37 330	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0120									
Part des réassureurs	R0140	5	1 968	0	0	0	0	3 559	2 833	
Net	R0200	7 818		0					34 697	
Premiums earned		. 525			-					
Brut – assurance directe	R0210	7 827	16 107	0	0	0	O C	30 698	37 545	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	5	1 956	0	0	0	0	3 559	2 833	
Net	R0300	7 822	14 152	0	0	0	C	27 138	34 713	
Claims incurred										
Brut – assurance directe	R0310	3 183	2 414	0	0	0	0	22 734	10 200	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	C	0	0	<u> </u>
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	0		0	0	0			-241	
Net	R0400	3 183	2 082	0	0	0	C	19 266	10 441	
Changes in other technical provisions										
Brut – assurance directe	R0410	197		0	0				163	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	0	-	0	0		C		0	
Net	R0500	197	-347	0	0				163	
Dépenses engagées	R0550	9 841	6 269	0	0	0	C	8 172	21 051	
Administrative expenses										
Brut – assurance directe	R0610	1 183		0	0		C		2 845	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée Brut – Reassurance non proportionnelle	R0620	0	0	0	0	0	l C	0	0	
accontán	R0630 R0640	0	0	0				0	0	
Part des réassureurs Net	R0700	1 183		0	0				2 845	
	KU/UU	1 103	1 850	U	0	0	ı ı	2 259	2 843	
Investment management expenses Brut – assurance directe	R0710	213	479	0	0	0		230	622	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0720	0		0	0	0			022	
Brut – Réassurance non proportionnelle		Ü	ŭ	ŭ				9	9	
acceptée	R0730									
Part des réassureurs	R0740	0	0	0	0	0	C	0	0	
Net	R0800	213	479	0	0	0	C	230	622	
Claims management expenses										
Brut – assurance directe	R0810	4 669		0	0	0	C	-	2 305	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0820	0	0	0	0	0	C	0	0	
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0830									
acceptée Part des réassureurs	R0840	0	0	0	0	0		0	0	
Net	R0900	4 669		0	0	0			2 305	
Acquisition expenses	NOSOU	4 009	742	U	0		·i	+ 627	2 305	
Brut – assurance directe	R0910	2 849	2 781	0	0	0	0	817	9 877	
Brut – assurance unecte Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0920	0		0	0	0			0	
Brut – Réassurance non proportionnelle		Ü	0	0			·1		0	
acceptée	R0930									
Part des réassureurs	R0940	3	578	0	0	0	C	402	523	
Net	R1000	2 847	2 203	0	0	0	0	355	9 354	
Overhead expenses										
Brut – assurance directe	R1010	930	994	0	0	0			5 926	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R1020	0	0	0	0	0	C	0	0	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030									
Part des réassureurs	R1040	0	0	0	0	0	C	0	0	
Net	R1100	930	994	0	0	0	C	501	5 926	
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Line of Business for: non- business an	life insurance and reinsur d accepted proportional re		Lii	ne of Business for: accepte	d non-proportional reinsurar	nce	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Premiums written									
Brut – assurance directe	R0110	3 938	8 577	484					105 167
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140	5	3	5 479					8 379
Net	R0200	3 932	8 574	4/9					96 788
Premiums earned Brut – assurance directe	R0210	3 938	8 576	484					105 175
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0210	3 938	8 3 7 0	404					103 173
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240	5	3	5					8 366
Net	R0300	3 932	8 573	479					96 809
Claims incurred									
Brut – assurance directe	R0310	1 939	2 722	-405					42 787
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0					
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340	0	0	0					3 560
Net	R0400	1 939	2 722	-405					39 227
Changes in other technical provisions									
Brut – assurance directe	R0410	-98	-3	11					1
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0					
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440	0	0	0					
Net	R0500	-98	-3	11					1
Dépenses engagées	R0550	3 225	6 405	291					55 255
Administrative expenses									
Brut – assurance directe	R0610	540	1 514	63					10 255
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée Brut – Reassurance non proportionnelle	R0620	0	0	0					
accontón	R0630	0	0						
Part des réassureurs Net	R0640 R0700	540	1 514	63					10 255
Investment management expenses	K0700	340	1 314	03					10 233
Brut – assurance directe	R0710	287	16	10					1 857
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0720	0	0	0					1037
Brut – Réassurance non proportionnelle		J	5	Ü					
acceptée	R0730								
Part des réassureurs	R0740	0	0	0					
Net	R0800	287	16	10					1 857
Claims management expenses									
Brut – assurance directe	R0810	821	0	99					13 462
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0820	0	0	0					
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830								
Part des réassureurs	R0840	0	0	0					
Net	R0900	821	0	99					13 462
Acquisition expenses									
Brut – assurance directe	R0910	1 188	3 660	94					21 266
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0920	0	0	0					
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0930								
acceptée		3	2	3					4.574
Part des réassureurs	R0940	~		3					1 574
Net Overhead expenses	R1000	1 185	3 659	90		<u> </u>			19 692
Overhead expenses	R1010	392	1 216	29					9 988
Brut – assurance directe Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R1010	0	1 216	29					9 988
Brut – Réassurance proportionnelle Brut – Réassurance non proportionnelle		0							
acceptée	R1030					<u> </u>			
Part des réassureurs	R1040	0	0	0					
Net	R1100	392	1 216	29					9 988
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								55 255

				Line of Duninger for life	- i			1:6		
				Line of Business for: lif	e insurance obligations	Dantos décaulant de-	Dontos dásoulant de-	Life reinsuran	e obligations	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non- vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non- vie et liées aux engagements d'assurance autres que	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Premiums written										
Brut	R1410		373	0	216	0	229	0	0	818
Part des réassureurs	R1420		0	0			183	0	0	
Net	R1500		373	0	53	0	46	0	0	472
Premiums earned										
Brut	R1510		373	0	204	0	229	0	0	806
Part des réassureurs	R1520		0	0	163	0	183	0	0	346
Net	R1600		373	0	41	0	46	0	0	460
Claims incurred										
Brut	R1610		460	0	21	. 0	55	0	0	550
Part des réassureurs	R1620		0	0	12	0	-36	0	0	-25
Net	R1700		460	0	10	0	91	0	0	561
Changes in other technical provisions										
Brut	R1710		-150	0	-34	0	-91	0	0	-276
Part des réassureurs	R1720		0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1800		-150	0	-34	0	-91	0	0	-276
Dépenses engagées	R1900		198	0	-66	0	63	0	0	195
Administrative expenses										
Brut	R1910		7	0	18	0	20	0	0	45
Part des réassureurs	R1920		0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R2000		7	0	18	0	20	0	0	45
Investment management expenses										
Brut	R2010		158	0	0	0	0	0	0	158
Part des réassureurs	R2020		0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R2100		158	0	0	0	0	0	0	158
Claims management expenses										
Brut	R2110		26	0	0	0	1	0	0	27
Part des réassureurs	R2120		0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R2200		26	0	0	0	1	0	0	27
Acquisition expenses										
Brut	R2210		6	0	16	0	32	0	0	54
Part des réassureurs	R2220		0	0	99	0	0	0	0	99
Net	R2300		6	0	-83	0	32	0	0	-46
Overhead expenses										
Brut	R2310		2	0	0	0	10	0	0	11
Part des réassureurs	R2320		0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R2400		2	0	0	0	10	0	0	11
Autres dépenses	R2500									0
Total des dépenses	R2600									195
Montant total des rachats	R2700		167							167

Etat S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non- vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0080	C0090	C0140
Pays	R0010			
Premiums written				
Brut – assurance directe	R0110	105 167		105 167
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130			
Part des réassureurs	R0140	8 379		8 379
Net	R0200	96 788		96 788
Premiums earned				
Brut – assurance directe	R0210	105 175		105 175
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230			
Part des réassureurs	R0240	8 3 6 6		8 366
Net	R0300	96 809		96 809
Claims incurred				
Brut – assurance directe	R0310	42 787		42 787
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330			
Part des réassureurs	R0340	3 560		3 560
Net	R0400	39 227		39 227
Changes in other technical provisions				
Brut – assurance directe	R0410	1		1
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430			
Part des réassureurs	R0440			
Net	R0500	1		1
Dépenses engagées	R0550	55 255		55 255
Autres dépenses	R1200			
Total des dépenses	R1300			55 255

Etat S.23.01.04

Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial						
sector						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	3 200	3 200			
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de	20040	00.534	22.524			
base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	99 631	99 631			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060					
Fonds excédentaires	R0070					
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080	22 317	22 317			
Actions de préférence	R0090	_	-			
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0100					
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non	NOTIO					
disponibles au niveau du groupe	R0120					
Réserve de réconciliation	R0130	97 253	97 253			
Passifs subordonnés	R0140	37 233	37 233			
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170					
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds						
propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds						
propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190					
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de						
fonds propres)	R0200					
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210					
Own funds from the financial statements that should not be represented by						
the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as						
Solvency II own funds						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus						
dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de	R0220					
fonds propres de Solvabilité II						
Deductions					7	
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y	R0230					
compris des entreprises non réglementées exerçant des activités						
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240				1	
Déductions pour les participations lorsque les informations sont	R0250					
indisponibles (article 229)					+	1
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation	R0260					
lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	00270	22.247	22.247			+
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270	22 317	22 317		+	1
Total déductions	R0280	22 317	22 317		1	1
Total fonds propres de base après déductions	R0290	177 767	177 767			

SFCR au 31/08/2022 Page 59 sur 64

Ancillary own funds						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur						
demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de						
base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande,	R0310					
pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel						
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur	R0320					
demande	110320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des	R0330					
passifs subordonnés sur demande						
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de	R0340					
la directive 2009/138/CE						
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe	R0350					
2, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive						
2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3,						
premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
	KU400					
Own funds of other financial sectors						
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés	R0410					
de gestion d'OPCVM - total	KU41U					
Institution de retraite professionnelle	R0420					
	R0420					
Entités non réglementées exerçant des activités financières						
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440					
Own funds when using the D&A, exclusively or in combination of method 1						
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation	R0450					
ou d'une combinaison des méthodes Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation						
ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460					
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de						
solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds						
propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par	R0520	177 767	177 767			
déduction et agrégation)						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital	R0530	177.767	477.767			
de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	KU53U	177 767	177 767			
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de						
solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds	R0560	177 767	177 767	0	0	0
propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par	110500	177707	177707	· ·	Ü	Ŭ
déduction et agrégation)						
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de	R0570	177 767	177 767	0	0	
solvabilité requis du groupe sur base consolidée						
Capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0590	72 642				
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	26 221				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe sur						
base consolidée (à l'exclusion des autres secteurs financiers et des	R0630					
entreprises incluses par déduction et agrégation)						
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	677,95%				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité						
requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et	R0660	177 767	177 767	0	0	0
entreprises incluses par déduction et agrégation)	110000	1,,,,,,,	1///0/	U		
Capital de solvabilité requis pour les entreprises incluses par déduction et						
agrégation	R0670					
Capital de solvabilité requis du groupe	R0680	72 642				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y						
compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et	R0690	244,72%				

SFCR au 31/08/2022 Page 60 sur 64

Réserve de réconciliation

		C0060
Reconciliation reserve		
Excédent d'actif sur passif	R0700	200 084
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	102 831
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Autres fonds propres non disponibles	R0750	
Réserve de réconciliation	R0760	97 253
Expected profits		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non- vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0

Etat S.25.01.04

Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis	Capital de solvabilité requis	Attribution des ajustements
		net	brut	dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	47 242	47 242	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	3 549	3 549	
Risque de souscription en vie	R0030	38	38	
Risque de souscription en santé	R0040	10 428	10 428	
Risque de souscription en non-vie	R0050	36 656	36 656	
Diversification	R0060	-26 901	-26 901	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	71 011	71 011	

		Valeur
		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	
Risque opérationnel	R0130	3 210
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-1 578
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	72 642
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation	R0220	72 642
Other information on SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	4 - No adjustment
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	26 221
Information on other entities		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de	R0510	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle	R0520	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – capital requis pour les entités non	R0530	
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	
Overall SCR		
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	
Capital de solvabilité requis	R0570	72 642

SFCR au 31/08/2022 Page 62 sur 64

Etat S.32.01.04

Entreprises dans le périmètre du groupe

									Ran	king criteria (in	the group curre	ency)		
Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Total du bilan (entreprises d'assurance et de réassurance)	(autres entreprises	(entreprises non réglementée	entreprises d'assurance	Chiffre d'affaires pour les autres types d'entreprises et de sociétés holding d'assurance	Résultats de souscription	Résultats des investisseme nts	Résultats totaux
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
LEI/9695001SAYO72ZCOHT34	FRANCE	SGAM MAE	2 - Non life insurance undertaking	SGAM	12 - Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	7 871							
LEI/9695004Y9SU19H9PDP14	FRANCE	MAE Vie	1 - Life insurance undertaking	Société anonyme	2 - Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	12 980			426		155	70	153
LEI/969500AN0VM4FEI5QZ25	FRANCE	Mutuelle MAE	2 - Non life insurance undertaking	Mutuelle	1 - Mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	199 704			34 004		-164	2 209	
LEI/969500WP1W6SUYVNDB22	FRANCE	Mutuelle Assurance de l'Education	insurance	Société d'assurance Mutuelle	2 - Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	176 971			62 842		4 330	-280	

				Criteria	of influence				e scope of Group	Group solvency calculation
Code d'identification de l'entreprise	Référentie I comptable	% de part de capital	% utilisé pour l'établisse ment des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influenc e	Part proportionnell e utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
C0020	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
LEI/9695001SAYO72ZCOHT34	2 - Local GA	AP	100,00%				100,00%	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
LEI/9695004Y9SU19H9PDP14	2 - Local GA	AP	100,00%				100,00%	1 - Included in th	ne scope	1 - Method 1: Full consolidation
LEI/969500AN0VM4FEI5QZ25	2 - Local GA	AP	100,00%	5000,00%		1 - Dominar	100,00%	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
LEI/969500WP1W6SUYVNDB22	2 - Local GA	AP	100,00%	5000,00%		1 - Dominar	100,00%	1 - Included in th	ne scope	1 - Method 1: Full consolidation